

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**
-
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2025

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni le 20 février 2025 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

*en exercice : 39
présents : 30
votants : 35 dont 5 pouvoirs*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Céline BÄHR, Jean-Philippe BAILLY, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Dominique JUVIGNY, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIREDDIN, Abdeslam OUCHERIF, Denis ROYCOURT, Vincent VALLÉ, Patricia VOYE.

Pouvoirs : Christopher BLIN pouvoir à Julien JOUVET, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA pouvoir à Sophie FEVRE, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Maryline SAINT ANTONIN pouvoir à Patricia VOYE.

Absents non représentés : Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Secrétaire de séance : Florence LOURY.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2024 à l'unanimité.

N° 2025-001

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT - HABELLIS - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS - AUXERRE

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 18 octobre 2023 de la SA d'HLM HABELLIS portant sur l'opération de construction de 21 logements rue Girard de Cailleux à Auxerre dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 2 261 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt 166559 annexé à la présente délibération entre la SA d'HLM HABELLIS ci-après dénommé l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

la SA d'HLM HABELLIS sollicite la ville d'Auxerre pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 20 %.

La Communauté de l'auxerrois est également sollicitée à hauteur de 30 % et le Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 50% en complément de garantie de cet emprunt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La ville d'Auxerre accorde sa garantie à hauteur de **20,00%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 261 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166559.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 452 200 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC

| Offre CDC | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | PLAI | PLAI foncier | PLS | PLS foncier |
| Enveloppe | - | - | PLSDD 2024 | PLSDD 2024 |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5630595 | 5630594 | 5630593 | 5630592 |
| Montant de la Ligne du Prêt | 336 817 € | 202 498 € | 320 864 € | 119 752 € |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € | 190 € | 70 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Taux de période | 2,6 % | 3,42 % | 4,11 % | 3,42 % |
| TEG de la Ligne du Prêt | 2,6 % | 3,42 % | 4,11 % | 3,42 % |
| Phase de préfinancement | | | | |
| Durée du préfinancement | 18 mois | 18 mois | 18 mois | 18 mois |
| Index de préfinancement | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index de préfinancement | - 0,4 % | 0,42 % | 1,11 % | 0,42 % |
| Taux d'intérêt du préfinancement | 2,6 % | 3,42 % | 4,11 % | 3,42 % |
| Règlement des intérêts de préfinancement | Paiement en fin de préfinancement | Paiement en fin de préfinancement | Paiement en fin de préfinancement | Paiement en fin de préfinancement |
| Mode de calcul des intérêts de préfinancement | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts de préfinancement | Exact / 365 | Exact / 365 | Exact / 365 | Exact / 365 |
| Phase d'amortissement | | | | |
| Durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| Index ¹ | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | - 0,4 % | 0,42 % | 1,11 % | 0,42 % |
| Taux d'intérêt ² | 2,6 % | 3,42 % | 4,11 % | 3,42 % |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Échéance prioritaire (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| Modalité de révision | DL | DL | DL | DL |
| Taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| Phase d'amortissement (suite) | | | | |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

Offre CDC

| Offre CDC | | | |
|--|--|--|--|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | PLUS | PLUS foncier | |
| Enveloppe | - | - | |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5630597 | 5630596 | |
| Montant de la Ligne du Prêt | 834 840 € | 446 229 € | |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € | |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | |
| Taux de période | 3,6 % | 3,42 % | |
| TEG de la Ligne du Prêt | 3,6 % | 3,42 % | |
| Phase de préfinancement | | | |
| Durée du préfinancement | 18 mois | 18 mois | |
| Index de préfinancement | Livret A | Livret A | |
| Marge fixe sur index de préfinancement | 0,6 % | 0,42 % | |
| Taux d'intérêt du préfinancement | 3,6 % | 3,42 % | |
| Règlement des intérêts de préfinancement | Paiement en fin de préfinancement | Paiement en fin de préfinancement | |
| Mode de calcul des intérêts de préfinancement | Equivalent | Equivalent | |
| Base de calcul des intérêts de préfinancement | Exact / 365 | Exact / 365 | |
| Phase d'amortissement | | | |
| Durée | 40 ans | 80 ans | |
| Index ¹ | Livret A | Livret A | |
| Marge fixe sur index | 0,6 % | 0,42 % | |
| Taux d'intérêt ² | 3,6 % | 3,42 % | |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | |
| Profil d'amortissement | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) | |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | |
| Modalité de révision | DL | DL | |
| Taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 0 % | |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5: Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Maire à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
 - voix contre : 0

- abstentions : 8 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-002

Objet : Finances- Décision Modificative n°1 budget principal - Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Le budget Primitif 2025 voté le 19 décembre 2024 par délibération n° 2024-154 doit être modifié comme suit :

| en euros | Dépenses | Recettes |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Investissement | 126 414,53 | 126 414,53 |
| Fonctionnement | 126 414,53 | 126 414,53 |
| Total | 252 829,06 | 252 829,06 |

En dépenses de la section d'investissement 126 414.53 euros sont inscrits en crédit de paiement de l'APCP Boucle Locale Optique pour régler les dernières factures.

Cette inscription ne modifie pas le montant de l'autorisation de programme votée à hauteur de 549 750 euros et correspond aux crédits de paiement inscrits mais non consommés sur l'exercice 2024.

Sont également inscrits des modifications de Crédits de paiement sans modification d'AP :

20010 Auxerrexpo +40 000 euros

22006 Conservatoire de musique et de Danse + 300 000 euros

22021 Salle Vaulabelle + 140 000 euros

22022 Groupe Scolaire rive droite -480 000 euros

En Dépenses de la section de fonctionnement

Un transfert de crédits entre du chapitre 011 vers le chapitre 65 pour 26 100 euros afin de tenir compte du nouveau plan de compte 2025 et d'imputer les dépenses de droits Sacem, Spre etc.. à l'article 65818 au lieu du 637 en application du guide des imputations budgétaires de la DGCL.

En recettes de la section de fonctionnement est prévu 100 127.88 euros de FCTVA de fonctionnement non évalué lors du budget primitif et 26 286.65 euros de dotations diverses.

L'équilibre des deux sections se fait par un autofinancement complémentaire de 126 414.53 euros aux chapitre 021 et 023.

Il est proposé au conseil municipal

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre : 8 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Pascal HENRIAT indique qu'il y a une baisse de 480 000 euros concernant le groupe scolaire Rive droite. Il demande les raisons de cette baisse.

Emmanuelle MIRE DIN précise qu'il s'agit de l'étalement du programme, et expose que tout n'a pas pu être dépensé en 2024.

Pascal HENRIAT se fait confirmer que cela correspond à un report des crédits d'investissement.

Mani CAMBEFORT indique qu'il votera contre cette décision modificative puisqu'il a voté contre le budget principal.

Bruno MARMAGNE indique que les travaux n'ont pas commencé.

Crescent MARAULT précise qu'il y a un permis de construire avec de nombreuses procédures administratives qui impliquent de longs délais, donc cela ne peut pas être modifié aussi facilement.

N° 2025-003

Objet : Avenant n°1 à la délégation de service public - CATALPA

Rapporteur : Céline BÄHR

Dans le cadre de la DSP signée entre la Ville d'Auxerre et l'association service compris, l'article 1 mentionne dans les missions du délégataire « la programmation et la mise en œuvre d'un événement majeur, de type festival ».

Pendant 10 éditions, le CATALPA a pu se tenir malgré les contraintes fortes qui ont pesé sur l'événement, notamment les hausses importantes de tous les postes de dépenses ces dernières années. Les études du ministère de la culture, des syndicats de musique actuelle, pointent actuellement la fragilité du modèle et l'arrêt programmé de plusieurs festivals dans les années à venir.

La non-tenu du festival en 2024 a permis de ne pas tomber dans un engrenage financier incontrôlable. De plus cela a permis de garantir l'activité à l'année du Silex, qui a pu ainsi amortir les différentes hausses des coûts de diffusion, techniques et d'énergie.

Le CATALPA reste cependant un événement attendu par les habitants, en début d'été, sur le parc de l'Arbre sec. Des milliers de personnes viennent écouter de la musique et profiter d'un espace convivial et familial. Ce festival fait partie de l'attractivité du territoire, un événement fort de la politique culturelle de l'auxerrois.

La Ville d'Auxerre et l'association Service compris s'entendent pour reprogrammer le CATALPA Festival, en toute connaissance des contraintes et aménagements nécessaires à faire pour le maintenir. Il en est de la responsabilité de l'association Service compris et des collectivités d'investir l'agent public en connaissance de cause et de s'assurer de la viabilité financière de l'événement, tout en garantissant une programmation qualitative et festive.

Le CATALPA festival aura lieu les vendredi 27 et samedi 28 juin 2025 au parc de l'Arbre sec et restera gratuit pour l'ensemble des festivaliers.

Afin de consolider la réalisation du festival, la compensation financière de l'association Service compris, établie pour les années 2025 et 2026 (fin de la DSP), est portée à 685 000 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant N°1 au contrat de DSP 2022 – 2026 entre l'association service compris et la Ville d'Auxerre ;
- D'approuver la modification de la compensation financière à hauteur de 685 000 € TTC ;
- D'autoriser le maire à signer l'avenant N°1 ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Maud NAVARRE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Mani CAMBEFORT souhaite revenir sur la suppression de CATALPA en 2024 et rappelle les conditions dans lesquelles cela a été fait. Il y a un an, lors du conseil municipal de février 2024, l'opposition avait interrogé sur le maintien ou non de ce festival, aucune réponse n'avait été apportée. Toutefois, il expose que juste après la tenue du conseil, un communiqué était sorti pour annoncer la suppression de CATALPA en 2024. Il trouve ce procédé très méprisant vis-à-vis du conseil municipal. Il continue de penser qu'il s'agissait d'une mauvaise décision. Le financement aurait été possible surtout au vu de certaines dépenses effectuées. Pour lui, l'annulation du CATALPA ne se justifiait absolument pas.

Le rétablissement de CATALPA pour 2025 est une bonne chose.

Il ajoute que cela est une question de qualité de vie et d'attractivité à Auxerre. La culture est une condition de l'unité de l'Homme. Il reprend les propos d'André Malraux pour qui la culture est ce qui a fait de l'Homme autre chose qu'un accident de l'univers. Il indique regretter que le festival se tienne

AUXERRE

uniquement sur deux jours au lieu de trois. Il reprend les propos annoncés par l'adjointe à la culture à l'Yonne Républicaine le 21 février 2024 qui indiquait alors qu'il n'y avait aucun intérêt à organiser le festival sur deux jours au lieu de trois au regard des coûts techniques qui seraient les mêmes. Il partage cet avis. Sur les deux jours, les coûts d'installation et de démontage seront les mêmes, cependant, certaines recettes comme celles de la buvette vont diminuer.

Crescent MARAULT rappelle que le CATALPA a déjà été annulé à trois reprises dont une fois notamment pour des raisons budgétaires. Il précise qu'il avait été choisi l'annulation du CATALPA pour l'année 2024 en raison de la tenue des jeux olympiques et de l'inflation des concerts. Certains festivals avaient pris la même décision, d'autres ont rendu l'entrée payante. Cette tendance inflationniste continue, avec des cachets qui sont plafonnés. Il précise qu'il avait été fait ce choix avec l'année des JO. Le CATALPA aurait été impossible à supporter financièrement et n'aurait pas été de qualité. L'idée est d'inscrire le CATALPA dans la durée, il y a un effort significatif qui est fait avec un financement supplémentaire de 150 000 euros afin de pérenniser le CATALPA dans le temps d'où le choix de deux jours. Il est apparu primordial que ce dernier reste un festival populaire et donc gratuit. Il indique que cela est mieux que d'avoir quelque chose qui fonctionne au rabais. Il rappelle que c'est une délégation de service public avec un budget alloué de 650 000 euros.

Céline BAHHR indique que la promesse a été tenue avec une pause en 2024 pour revenir avec un format renouvelé en 2025. Elle mentionne être attachée à l'ADN du festival, gratuit, populaire dans un lieu auquel les auxerrois sont attachés. Elle souhaite revenir sur l'édition 2023 qui a battu le record de fréquentation avec 52 000 spectateurs mais qui fait malgré cela un déficit de 40 000 euros. Elle ajoute que si le beau temps n'avait pas été au rendez-vous, le déficit aurait été encore plus important. Elle souligne que, concernant la délégation de service public du SILEX, le SILEX est seulement à l'équilibre, car la ville lui a laissé la subvention destinée au CATALPA ce qui lui a permis d'équilibrer les comptes. Elle précise que le milieu économique des lieux culturels est dans un état très précaire.

Crescent MARAULT ne pense pas avoir de leçon à recevoir sur la culture. Il indique qu'il a pris ses responsabilités notamment pour le conservatoire où un effort financier important d'environ 10 millions d'euros a été réalisé pour réhabiliter ce site. Il cite également comme exemple le musée de l'Abbaye Saint Germain. Il indique qu'il faut penser à l'infrastructure donc à l'investissement et pas uniquement au fonctionnement.

Mani CAMBEFORT indique que le mandat précédent a été consacré au sauvetage du conservatoire par la faillite de la gestion du Département.

Crescent MARAULT souhaite juste souligner que des fonds sont attribués à la culture puisque cela semble être reproché.

Mani CAMBEFORT indique que les propos sont déformés. Il rappelle avoir salué le fait que le CATALPA soit reprogrammé. Il déplore juste que cela soit remis sur deux jours au lieu de trois. Il termine en indiquant que la question de la météo est le lot de tous les festivals extérieurs. Il faut maintenir ce festival populaire et continuer à le développer.

Pascal HENRIAT souhaite rappeler que les gouvernements Valls et Hollande ont supprimé des dotations aux collectivités à hauteur de plusieurs milliards d'euros et pour la ville d'Auxerre il s'agissait de dix millions en moins sur le mandat précédent. Il rappelle donc que des choix ont dû être faits sous le précédent mandat. Il reconnaît que l'été dernier la météo a été catastrophique et précise que cela aurait pu être difficile pour le CATALPA. Toutefois, il souligne que cela est le cas de tous les festivals de plein air qui sont tributaires de la météo. Il indique que cette décision a servi mais ne peut pas être renouvelée tous les ans.

Florence LOURY indique que la reprogrammation de CATALPA est une bonne nouvelle pour l'auxerrois et sa jeunesse. La musique et la culture sont des outils positifs pour réunir la population autour d'événements conviviaux et festifs, mais aussi d'excellents signaux pour faire connaître Auxerre, redorer son image, attirer de nouveaux habitants ou de nouveaux projets dans l'auxerrois. C'est une petite pierre pour l'attractivité de la Ville. Aussi, il faut souhaiter que l'unanimité d'aujourd'hui pour relancer le festival dure car un festival met au moins cinq ans à se faire connaître et des annulations mêmes partielles rendent difficiles la reprise d'autant plus que la concurrence est importante entre les festivals et fait monter les cachets artistiques. Elle indique qu'à Auxerre, il y a la chance d'avoir une salle de spectacle qui attire les artistes et une équipe du festival CATALPA qui sait trouver une programmation adaptée à ces moyens. Elle indique qu'il faut faire confiance aux organisateurs du festival pour que cette dynamique persiste. Pour cela, il faut leur laisser le temps de travailler d'une année sur l'autre. Elle indique que cette délibération est positive.

Céline BAHHR indique qu'avec l'avenant à la DSP, cela donne une visibilité avec l'attribution de sommes supplémentaires tous les ans jusqu'à la fin de la DSP.

N° 2025-004

Objet : Finances - Subventions 2025 aux associations et organismes _ Attributions

Rapporteur : Vincent VALLÉ

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations locales.

Par politique publique, l'enveloppe des subventions attribuées (sur le budget de fonctionnement) se répartirait de la façon suivante :

| Politiques publiques | Montants 2024 | Montants 2025 |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| RELATION CITOYENNE (CITO) | 5 000,00 € | 0,00 € |
| COMMUNICATION _ ASSEMBLEE (COEL) | 200,00 € | 1 000,00 € |
| COHESION SOCIALE (CS) | 1 028 453,00 € | 1 027 420,00 € |
| SPORT (SPOR) | 677 049,00 € | 625 410,00 € |
| CULTURE (CULT) | 255 000,00 € | 923 700,00 € |
| PETITE ENFANCE (PECR) | 252 492,00 € | 280 000,00 € |
| ENFANCE (ENF) | 163 500,00 € | 167 100,00 € |

| | | |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| MOBILITE (MOBI) | 0,00 € | 0,00 € |
| VIE ECONOMIQUE (ECO) | 0,00 € | 0,00 € |
| PLAN CLIMAT (PCT) | 0,00 € | 0,00 € |
| SCOLAIRE (SCOL) | 300,00 € | 0,00 € |
| DSP - CULTURE (CULT) | 1 329 000,00 € | 685 000,00 € |
| DSP - VIE ECONOMIQUE (ECO) | 443 640,00 € | 408 000,00 € |
| DSP - TOURISME (TOUR) | 0,00 € | 0,00 € |
| Total général | 4 154 634,00 € | 4 117 630,00 € |

(La colonne 2025 comprend les subventions 2025 attribuées par le conseil municipal de décembre 2024 et celles soumises pour approbation dans le tableau ci-joint).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement et 204 pour les subventions d'équipement ;
- d'autoriser le maire à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

| | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 35 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI. |

Pascal HENRIAT indique avoir été sollicité par les parents d'élèves du groupe scolaire Marie Noël qui avait demandé une subvention qui ne leur a pas été octroyée. Il demande des explications.

Emmanuelle MIREDDIN indique avoir rencontré ces derniers afin de leur expliquer que cette demande étant nouvelle, cela ouvrait un débat d'équité entre toutes les autres associations de parents d'élèves. La municipalité travaille toujours à l'échelle du territoire et donc octroyer une subvention à une association de parents d'élèves sans donner aux autres ne paraît pas équitable. C'est une association qui veut se détacher du groupe scolaire. Elle a donc rencontré cette association et elle l'accompagne vers un autre projet d'association. L'année prochaine, cette association effectuera une demande afin d'animer le quartier.

Pascal HENRIAT remercie de ces informations.

Bruno MARMAGNE indique avoir échangé avec la présidente de l'association qui lui a indiqué ne pas vouloir se détacher de l'école. Une subvention peut très bien leur être attribuée en tant qu'association de parents d'élèves puisque les autres peuvent y prétendre également mais n'en demandent pas. Il ne comprend donc pas pourquoi cette association n'est pas éligible.

Denis ROY COURT précise qu'il n'y a aucune association qui concerne le développement durable ou de l'écologie.

N° 2025-005

Objet : Domaine public _ Droits de terrasse _ Remise gracieuse

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

La Ville d'Auxerre autorise des installations provisoires sur le domaine public, à usage de terrasses aux commerçants qui en font la demande. Ainsi, une autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse a notamment été délivrée en 2024 au restaurant « LE SAINT PELERIN ».

Toutefois, des travaux de voiries ont été réalisés rue Saint-Pèlerin ne permettant pas à cette entreprise d'exploiter dans de bonnes conditions son droit de terrasse au cours de l'année 2024.

Il est donc proposé d'octroyer une remise gracieuse du montant de la redevance d'occupation du domaine public à usage de terrasses afférente à 2024 due par cette entreprise comme suit :

- ➔ raison sociale : CYRILLE ET FANNY (enseigne LE SAINT PELERIN), arrêté d'occupation du domaine public n° 2024-DSATM-019, pour un montant de 360,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder la remise gracieuse présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Mathieu DEBAIN indique que ce restaurateur était embêté également en 2023 et souligne que ce commerce pourrait entrer dans le règlement d'indemnisation des commerçants.

Crescent MARAULT répond que cela sera examiné lors du vote de la délibération en question.

N° 2025-006

Objet : Chèques cadeaux seniors pour l'année 2025 - Complément

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Depuis plusieurs années, la Ville d'Auxerre organise pour ses seniors de 70 ans et plus un repas de l'amitié avec des animations à l'occasion des vœux de la nouvelle année.

Pour l'année 2025, comme chaque année, les seniors ont pu : soit s'inscrire au repas, soit bénéficier d'un chèque cadeau d'une valeur de 25 € à dépenser auprès des commerçants locaux.

Pour rappel, ce système permet de concilier une démarche d'action sociale à destination des personnes âgées avec une mesure de relance économique des commerces de proximité. En effet, les franchises nationales et internationales ainsi que les grandes surfaces ne sont pas intégrées au projet pour favoriser les commerçants et artisans auxerrois indépendants.

La convention validée par délibération « N°2024-119 - Opération chèques cadeaux à destination des seniors » prévoit, le contenu des obligations principales du mandant et du mandataire, ainsi que les modalités générales d'exécution et de cessation de la convention. Le budget du projet était fixé à 60 610 € TTC, pour un montant de 55 000 € de chèques et 5610€ de frais de gestion.

Simplement, lors de la campagne d'inscription 2025, plus de 2 200 seniors se sont inscrits pour bénéficier d'une carte cadeau auprès de la Direction Déléguée de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et du CCAS, dépassant ainsi le budget prévu initialement.

Pour permettre d'offrir une carte cadeaux à tous les seniors inscrits, Il s'agit d'augmenter le montant du budget de 100 cartes cadeaux pour un montant total de 3042.50€, correspondant à 2500,00 € de carte cadeaux et de 542.50€ € de frais de gestion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à attribuer 100 cartes cadeaux supplémentaires pour l'année 2025, pour un montant total de 3 042,50 € ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 32
- voix contre : 0
- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Mani CAMBEFORT informe qu'il s'abstiendra comme lors de la première délibération. Il est favorable au principe des chèques-cadeaux mais il remet en question les marges un peu élevées prises par les sociétés qui les gèrent ou lorsqu'elles font faillite et que cela a des conséquences financières pour la municipalité.

N° 2025-007

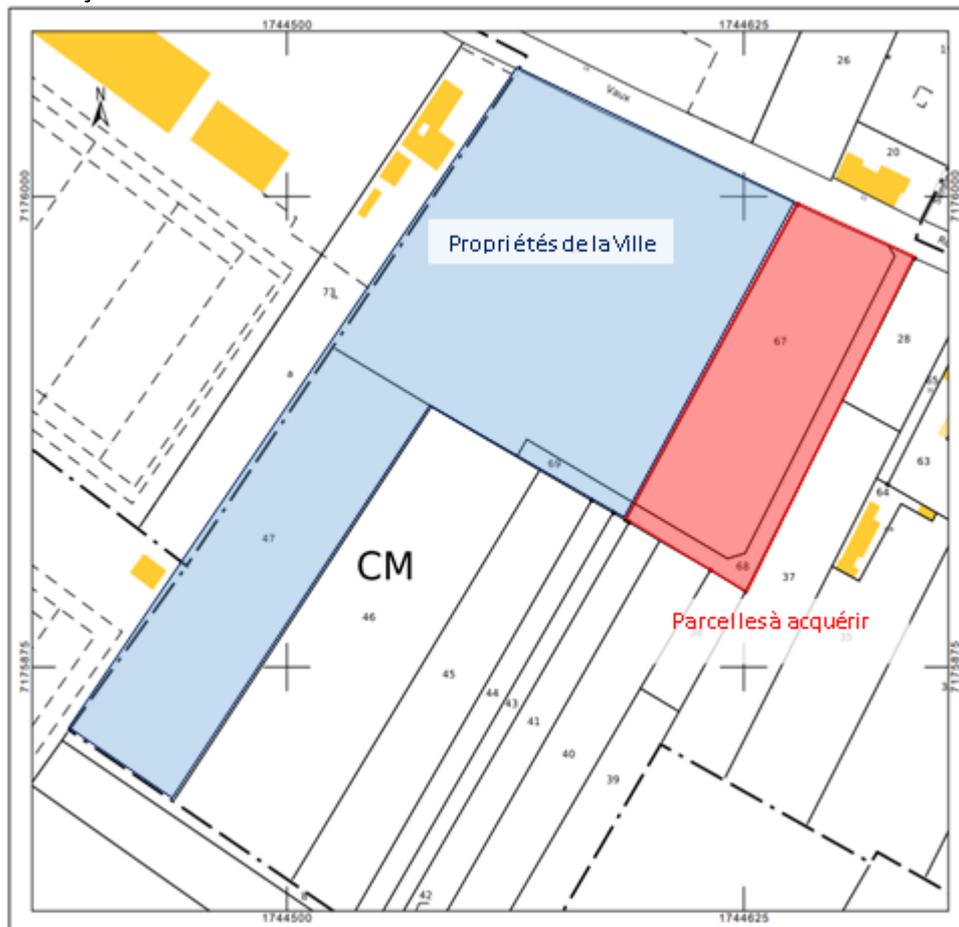
Objet : Acquisition par la Ville d'Auxerre auprès des conjoints BOIVIN, d'une unité foncière sise Route de Vaux à Auxerre, cadastrée CM67 et CM68 et mise en place d'une servitude de passage sur les parcelles CM68 et CM69.

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

AUXERRE

Afin d'assurer une maîtrise foncière dans le cadre du projet de la Plaine des Sports, il est proposé l'acquisition de deux parcelles situées en zone UE du Plan Local d'urbanisme cadastrées section :

- CM n°67 d'une surface de 2 929 m² appartenant à Madame Guenola ORRY née BOIVIN en qualité de nu-proprétaire, à Madame Edwige BOIVIN et Monsieur Jean-François BOIVIN en qualité d'usufruitiers ;
- CM n°68 d'une surface de 678 m² appartenant en pleine propriété à Madame Edwige BOIVIN et Monsieur Jean-François BOIVIN.



En accord avec l'ensemble des propriétaires, l'acquisition interviendra au prix de CINQ EUROS (5€) du m², soit un prix de vente de DIX HUIT MILLE TRENTE-CINQ EUROS (18 035€ HT).

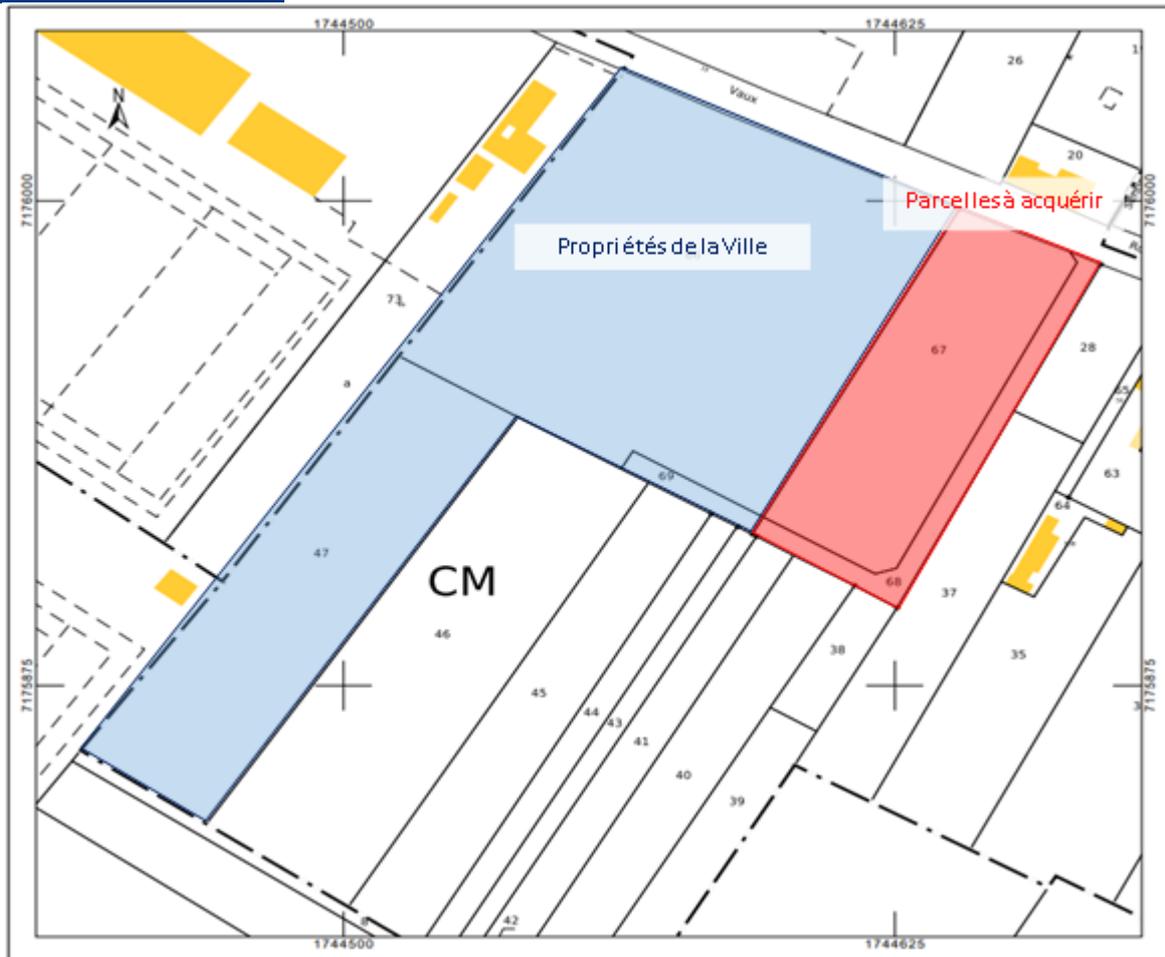
Les parcelles, objet de l'acquisition, sont actuellement occupées par un exploitant agricole, M. Cédric DELOINCE.

Il est prévu la résiliation du bail en cours, ce qui entraîne le versement d'indemnité d'éviction d'un montant de 3 100€/ha, soit un montant total de 1118, 17€ (Mille cent dix-huit euros dix-sept cents en lettre).

Un bail précaire sera proposé à l'exploitant et fera l'objet d'une future délibération du conseil municipal.

M. DELOINCE exploite actuellement une parcelle voisine des terrains en cours d'acquisition, cadastrée CM46. Il accède à cette parcelle, via la parcelle CM 68, faisant objet de l'acquisition par la Ville d'Auxerre. Cependant, à ce jour, aucune servitude de passage n'est existante.

Ainsi, afin de ne pas enclaver la parcelle cadastrée CM46, il est proposé la mise en place d'une servitude de passage, sans indemnité, sur la parcelle cadastrée CM68 (en cours d'acquisition par la Ville d'Auxerre) et sur la parcelle CM69 (propriété de la Ville d'Auxerre), constituant le fonds servant, au profit de la parcelle CM46 (exploitée par M. DELOINCE), constituant le fonds dominant.



Extrait
cadastral – cadastre.gouv.fr

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus et d'approuver la mise en place de la servitude de passage aux conditions indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de l'unité foncière cadastrée comme suit :

Commune d'Auxerre sise Route de Vaux :

- CM n°67 d'une surface de 2 929 m² appartenant à Madame Guenola ORRY née BOIVIN (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations) en qualité de nu-propriétaire, à Madame Edwige BOIVIN et Monsieur Jean-François BOIVIN (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations) en qualité d'usufruitiers ;
- CM n°68 d'une surface de 678 m² appartenant en pleine propriété à Madame Edwige BOIVIN et Monsieur Jean-François BOIVIN (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations).

Moyennant le prix de DIX HUIT MILLE TRENTE CINQ EUROS (18 035€) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser la résiliation du bail actuel avec l'exploitant agricole M. Cédric DELOINCE (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), occupant actuellement les terrains objet de l'acquisition, avec le versement d'indemnité d'éviction d'un montant total de 1118, 17€ (Mille cent dix-huit euros dix-sept cents en lettre).

- D'autoriser la mise en place d'une servitude de passage, sans indemnité, sur la parcelle cadastrée CM68 (en cours d'acquisition par la Ville d'Auxerre) et sur la parcelle cadastrée CM69 (propriété de la Ville

d'Auxerre), constituant le fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée CM46 (exploitée par M. DELOINCE), constituant le fonds dominant.

- D'autoriser le Maire, ou cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer les actes d'acquisition à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

L'imputation de la dépense nécessaire sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de l'acquisition par la Ville d'Auxerre.

Vote du conseil municipal :

| | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 30 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI. |

Florence LOURY demande où cela se situe.

Nordine BOUCHROU indique que cela se situe sur la Route de Vaux après le RCA.

Florence LOURY demande la vocation.

Nordine BOUCHROU indique que cela correspond à de la maîtrise de foncier dans le cadre de l'aménagement de la plaine des sports. L'usage aujourd'hui n'est pas encore défini.

N° 2025-008

Objet : Cession par la Ville d'Auxerre à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de terrains au sein de la Zone d'Activité AUX_H2 Parc à Auxerre, cadastrés section ZX 25-42-43-44p-45-46-47-51-54-56-58-57-55-59

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre du développement d'activités liées à l'hydrogène sur le territoire de l'Auxerrois, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) a créé la zone d'activité AUX_H2 Parc sur la commune d'Auxerre, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2023-246 en date du 21 décembre 2023.

En effet, Le territoire Auxerrois, idéalement situé entre Paris et Lyon, souhaite attirer les porteurs de projets et des entreprises sur l'ensemble des axes de la filière hydrogène (recherche, production, stockage, transport et distribution). Cette nouvelle attractivité sera pourvoyeur d'emplois pour le territoire, ce qui passe également par le développement des formations en lien avec les nouveaux métiers liés à l'hydrogène.

Par délibération n°2020-152 du conseil municipal du 10/12/2020, la ville d'Auxerre a affirmé cette volonté de s'engager dans un projet global de développement durable du territoire au côté de la Communauté de l'Auxerrois, autour de l'hydrogène avec une première application sur le réseau des bus de l'agglomération.

Par délibération n°2023-104 du conseil municipal du 28/09/2023, complété par la délibération n°2024-110 en date 03/10/2024, la ville d'Auxerre a autorisé l'implantation de la station hydrogène pour l'alimentation des rames Regiolis et d'établir un bail emphytéotique administratif.

Des terrains appartenant à la ville d'Auxerre sont situés dans le périmètre de cette zone d'activité.

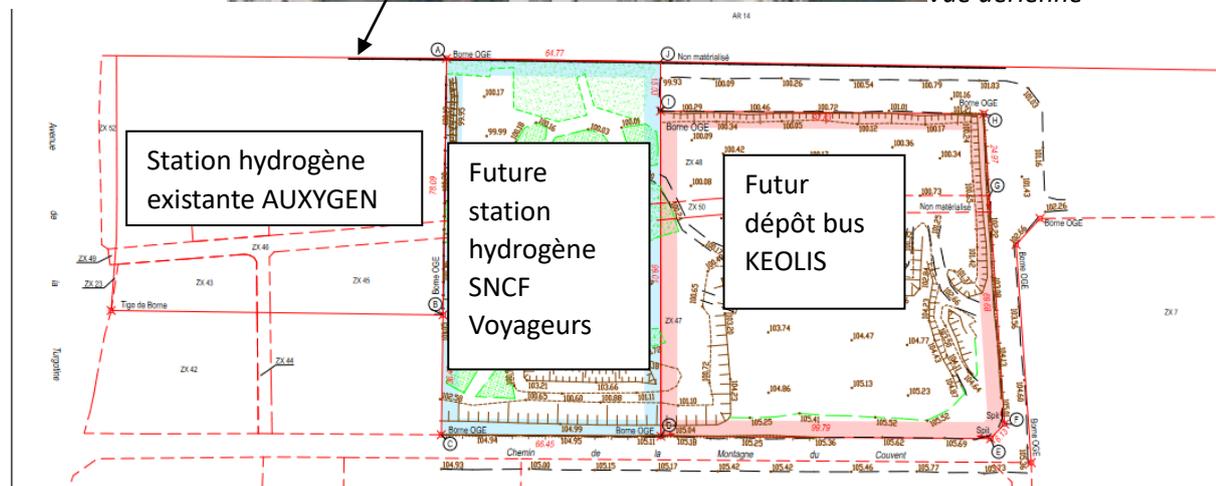
La compétence développement économique étant portée par la CA, il est donc nécessaire que ces terrains soient cédés par la Ville d'Auxerre.

Les parcelles à céder sur la Commune d'Auxerre sont :

- Lot 1 - station de station hydrogène existante AUXYGEN - constitué des parcelles cadastrées section ZX n°43-42-47-46-45-25-51-44p d'une superficie de 11 593m²,
- Lot 2 – station de production et de distribution d'hydrogène pour les futures rames de TER « Regiolis H2 » SNCF VOYAGEURS– constitué des parcelles cadastrées section ZX n°58-56-54 d'une superficie de 7 499m²,
- Lot 3 – Dépôt bus KEOLIS – constitué des parcelles cadastrées section ZX n° 59-57-55 d'une superficie 9 989 m²,



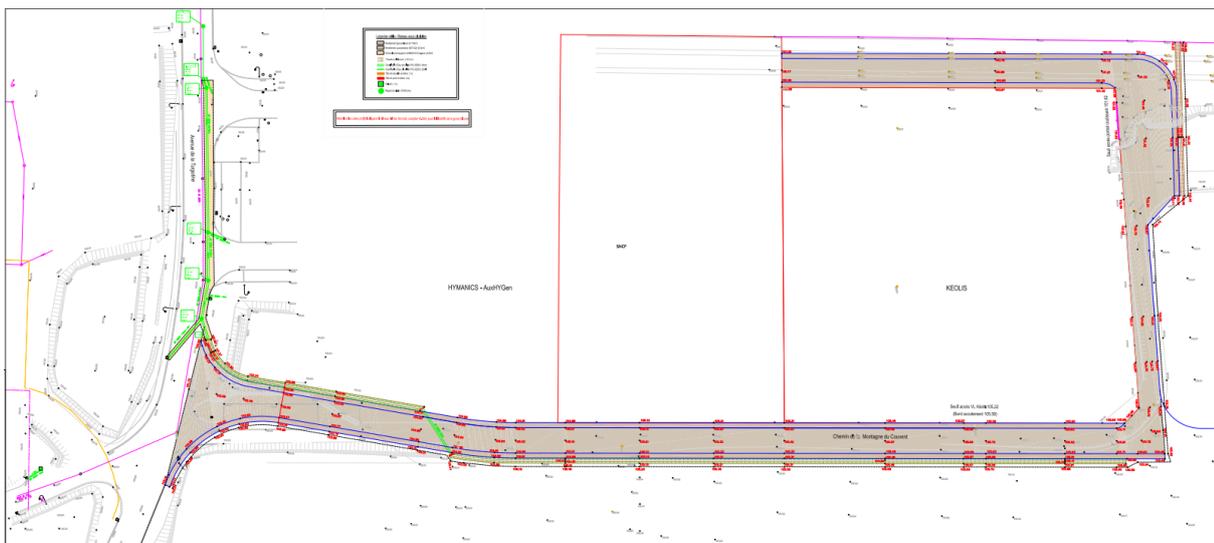
Vue aérienne



Les parcelles sont situées en zonage UAE du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auxerre et concernées par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « OAP Développement économique : Les Mignottes ».

L'avis du pôle d'évaluation domaniale a été sollicité afin d'émettre une estimation vénale. Concernant le lot 3, le pôle d'évaluation domaniale a estimé en date du 10/12/2024, une valeur au prix de 21,5€/m².

Pour l'aménagement complet (études et ingénierie, voirie, réseaux, etc...) de la zone d'activité AUX_H2 Parc, la CA prend en charge le coût total estimé à 7 182 000 euros HT.



Extrait du plan d'aménagement

Dans ce cadre et afin de poursuivre la stratégie de développement d'un hydrogène vert, il est proposé au conseil municipal de céder les emprises foncières situées dans le périmètre de la zone d'activité AUX_H2 Parc :

- À l'euro symbolique (taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur) pour le lot 3, s'agissant du futur dépôt bus au regard du bénéfice pour la Ville d'Auxerre de l'offre de transport.
- Au montant de 200 000€ (taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur) pour les lots 1 et 2 au regard du prix d'acquisition le 21 juin 2012 par la Ville d'Auxerre de 245 000€ et au regard de l'ensemble des travaux d'aménagement pris en charge par la CA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession par la Ville d'Auxerre à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, de l'unité foncière comme suit :
 - Lot 3 – Dépôt bus KEOLIS – constitué des parcelles cadastrées section ZX n° 59-57-55 d'une superficie 9 989 m²,

Moyennant un prix d'UN euro (1€) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

- Lot 1 - station de station hydrogène existante AUXYGEN - constitué des parcelles cadastrées section ZX n°43-42-47-46-45-25-51-44p d'une superficie de 11 593m²,
- Lot 2 – station de production et de distribution d'hydrogène pour les futures rames de TER « Regiolis H2 » SNCF VOYAGEURS– constitué des parcelles cadastrées section ZX n°58-56-54 d'une superficie de 7 499m²,

Moyennant un prix de deux cent mille Euros (200 000€) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser le Maire, ou cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer les actes d'acquisition à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

L'imputation des nécessaires sera inscrite aux budgets de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de l'acquisition par la Ville d'Auxerre, comme suit :

- Pour le lot 3 à l'euro symbolique au budget mobilité
- Pour les lots 1 et 2 au prix de 200 000€ au budget annexe AUX_H2 Parc

Vote du conseil municipal :

| | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 35 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI. |

Denis ROYCOURT indique que cette délibération est intéressante et accompagne le développement des activités liées à l'hydrogène sur l'Auxerrois. C'est une continuité intéressante entre mandats et changement politique. Il indique qu'il ne faut pas oublier le premier vote du conseil communautaire en octobre 2017 qui a autorisé la mise en place du projet Eolbus au sein du métaprojet énergie porté et soutenu par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté. Par cette délibération, l'auxerrois avait adopté l'hydrogène vert comme combustible pour son réseau de transports urbains.

Il ajoute que pour cette cession par la ville d'Auxerre à la communauté d'agglomération, il faut se féliciter de la continuité et du développement du projet hydrogène et la création d'un écosystème autour de l'hydrogène. Il espère que cette nouvelle attractivité bonne pour la décarbonisation des transports soit pourvoyeuse d'emplois sur le territoire.

Mani CAMBEFORT salue la continuité républicaine.

Mathieu DEBAIN indique que des réunions étaient tenues avec Christophe BONNEFOND où il était envisagé la vente des bus à hydrogène.

Crescent MARAULT indique qu'une commission générale a été organisée afin de voir les avantages et les inconvénients. Il indique qu'un vote a été réalisé à l'unanimité. Il avait été évoqué que si l'hydrogène était poursuivi, il faudrait créer un écosystème autour de cette technologie et ne pas s'arrêter uniquement aux bus urbains ce qui nécessitait des moyens financiers importants.

Mani CAMBEFORT indique que cela était envisagé dès le départ.

Crescent MARAULT indique que la principale ligne qui pose problème aujourd'hui est la ligne 1 où circule les bus à hydrogène. Il alerte sur le fait qu'il n'y ait plus d'entreprise de maintenance puisque celle-ci est en redressement judiciaire. Il précise que l'innovation et l'expérimentation entraînent des risques et des contraintes budgétaires. Il y a des surcoûts qui peuvent avoir lieu a posteriori. Il rappelle qu'il avait été bien mis l'accent sur la démarche engagée et la difficulté pour développer et accompagner le déploiement

d'une nouvelle technologie sur un territoire. Aujourd'hui, la collectivité est confrontée à l'une de ses conséquences qui est assez contraignante.

Mani CAMBEFORT doute que cela soit réglé rapidement.

Céline BAHHR indique que le projet de trains à hydrogène de la région a pris du retard. Le vice-président au transport lui a indiqué pas avant 2029.

N° 2025-009

Objet : Cession d'un bien sis 4 rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre, parcelle cadastrée section BD 245

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Par courrier en date du 14 novembre 2024, la Région Bourgogne Franche Comté a informé la commune d'Auxerre avoir recouvert la pleine propriété du bien situé au 4, rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre cadastrée section BD n°245.

Cette régularisation juridique et foncière a été menée entre les deux collectivités pour rétablir la situation patrimoniale conformément aux compétences respectives. Précisément, concernant le lycée Jacques Amyot, le conseil d'administration n'ayant plus d'intérêt de conserver le bâtiment L (ancienne maison du Directeur) relevant de la compétence régionale, il a été procédé à la désaffectation dudit bien par arrêté du Préfet n°24-160 en date du 26 juillet 2024.

Ainsi, au terme de ce processus :

- Cette désaffectation met fin à la mise à disposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et marque le retour en pleine propriété dans le patrimoine de la Ville d'Auxerre sur ladite parcelle cadastrée BD 245 d'une contenance de 1 135m²
- Dans un deuxième temps, sera procédé à la régularisation par acte administratif du transfert à la Région de la nouvelle parcelle BD 244, d'une contenance de 17 383m² constituant l'emprise de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article L 214-7 du Code de l'éducation.



Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de l'immeuble cadastré BD 245 au profit de la SCI 4JA ou toute autre société s'y substituant.

Ce promoteur immobilier a montré son intérêt pour développer un projet de réhabilitation du bâtiment situé sur ladite parcelle afin d'y développer des logements privés pour y accueillir notamment les futurs praticiens du cabinet médico-dentaire en cours d'aménagement au 42, rue de Paris.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le 20/07/2023 et prorogé le 13/02/2025, le prix de vente de cet ensemble à 285 000€HT avec une marge d'appréciation à 15%.

Ce bien, situé dans le périmètre Cœur de Ville, est actuellement inoccupé depuis plusieurs années. Cette opération est donc une réelle opportunité pour la collectivité afin de mener à bien les objectifs de la convention cadre Action Cœur de Ville et la revitalisation du centre-ville.

Au vu des travaux importants de réhabilitation notamment la réfection de la toiture, il a été convenu que le montant total de la cession du bien immobilier, cadastré section BD 245, par la Ville d'Auxerre à toute société de la SCI 4JA, est de 240 000€ HT-frais en plus du prix à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, du bien sis 4, rue Lycée Jacques AMYOT, cadastré section BD 245, au prix de 240 000€HT - frais en plus du prix à la charge de l'acquéreur, au profit de SCI 4JA ou toute société ou personne morale venant s'y substituer,

- D'autoriser le Maire ou cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à cette transaction les frais, taxes, droits et honoraires liés à rédaction de l'acte demeurant à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 26
- voix contre : 8 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Pascal HENRIAT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Mathieu DEBAIN souligne que cette délibération pose des problèmes majeurs en raison d'imprécisions. Il ajoute que le bien cité est celui situé au 4 rue du lycée Jacques Amyot, alors que l'avis des domaines est lié au 8 rue du Lycée Jacques Amyot. De plus, il ajoute que c'est la parcelle BD245 qui est vendu alors que c'est la parcelle BD193 qui est concerné par l'avis des domaines.

Il précise que l'estimation des domaines n'est, par ailleurs, pas respectée lors des ventes et est revu à la baisse de 15%. Cette pratique interroge d'autant plus que dans ce cas précis l'estimation ne concerne pas le bon bien.

Il ajoute que la SCI 4JA qui souhaite acquérir le bien n'existe pas et remet en question la délibération qui stipule que la vente pourra se faire « au profit de SCI 4JA ou toute société ou personne morale venant s'y substituer ». Il indique que cela signifie que le bien est vendu à des structures qui n'existent pas. Il dénonce un manque de clarté. Il demande que la délibération soit retirée et présentée à un prochain conseil. Il indique que les élus doivent pouvoir voter en toute connaissance de cause.

Nordine BOUCHROU indique qu'il s'agit d'une rétrocession du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et confirme que le bien et les parcelles identifiés sont les bonnes.

Mathieu DEBAIN souhaite préciser que le bien situé au 8 rue du Lycée Jacques Amyot fait partie de l'emprise du lycée et revient à la collectivité. L'estimation a été faite sur ce bien alors qu'il est vendu le bien situé au numéro 4 sur cette estimation. Pourtant ce bien est beaucoup plus grand avec 1000 m² de terrain alors que le numéro 8 a un tout petit terrain. Ce n'est pas la même chose. Il ajoute qu'il est appliqué une réduction de 15% sur une estimation qui n'est pas la bonne.

Nordine BOUCHROU indique que la parcelle qui est identifiée est bien celle qui a fait l'objet de l'avis des domaines. Il précise que les moins 15% s'explique par l'état du bien.

Mathieu DEBAIN demande des informations concernant l'acheteur puisque la SCI n'est pas enregistrée au greffe.

Nordine BOUCHROU précise que qu'elle est en cours de constitution.

Crescent MARAULT précise que le service France Domaine a bien estimé la valeur de cette maison. Peut-être qu'il a commis une erreur dans l'adresse. Il peut lui être demandé de corriger l'adresse. Ce service s'est même rendu sur place pour visiter le bien visé par la délibération.

Par ailleurs, il ajoute que la délibération autorise la vente du bien à une société ou à une autre qui pourrait s'y substituer. Ce n'est pas la première fois que ce type de délibération est prise. Il est même arrivé de prendre des délibérations pour effectuer un changement de dénomination du vendeur.

AUXERRE

Rien n'empêche de vendre à une société qui n'est pas encore créée puisque de toute façon l'acte définitif ne pourrait pas avoir lieu.

Mathieu DEBAIN indique que quand c'est flou il y a un loup.

Mani CAMBEFORT constate que le bien est vendu moins cher que l'avis des domaines. Il constate que la collectivité vend souvent en dessous du prix et qu'elle achète souvent au-dessus du prix. Il se questionne sur la stratégie en matière d'acquisitions foncières de la ville.

Crescent MARAULT indique qu'au moins des projets sont menés.

Mani CAMBEFORT partage l'avis de Mathieu DEBAIN et indique que le bâtiment numéro 8 n'est pas le même que le bâtiment numéro 4 et précise que la délibération ne peut pas être votée en l'état. Il ajoute ne pas apprécier le fait d'indiquer qu'une cession peut être faite avec une société qui peut être substituée, cela relève d'un manque de transparence.

Crescent MARAULT indique qu'il y a eu une avancée sur la transparence lors de cette municipalité.

Pascal HENRIAT indique que ce bâtiment est très beau mais dommage qu'il soit délabré. Il indique que cela fait mal au cœur de voir ces hôtels particuliers de charme s'abîmer. Lorsqu'un promoteur se manifeste et souhaite redonner vie à ces bâtiments, cela est plaisant. Il ajoute avoir écouté avec intérêt les propos tenus avant. Il revient sur le promoteur immobilier qui est cité dans la délibération et qui souhaite développer des logements privés pour y accueillir notamment les futurs praticiens du cabinet médico-dentaire. Il demande si c'est un lieu qui sera chargé d'accueillir ces futurs médecins. Il précise ne pas avoir été informé que des futurs médecins arrivaient. Il se questionne sur l'hypothèse où les médecins souhaiteraient habiter ailleurs, est-ce que cela voudrait dire que le projet n'aurait plus lieu.

Il indique être en cohérence avec la philosophie du projet mais indique que cela est très flou. Il souhaiterait avoir des explications sur cette délibération.

Crescent MARAULT indique avoir sauvé cette maison de la démolition car la région souhaitait qu'elle soit démolie. Le bien avait donc été repris dans le domaine de la collectivité afin qu'il soit utilisé. Il indique que des médecins vont venir à Auxerre. Il souligne que l'opérateur qui travaille sur le cabinet médical a fait la même chose à Epinal et que l'expérimentation d'Epinal va être dupliquée à Auxerre avec un cabinet médical en centre-ville ainsi que la réhabilitation de logements à proximité afin d'accueillir des familles décaimées. Il précise que l'inauguration est prévue pour septembre et que des médecins ont été recrutés. C'est pour cela qu'il est important d'agir rapidement sur ce projet de logement afin de favoriser le logement de ces familles à proximité du cabinet médical. Il indique avoir sauvé un bâtiment qui aujourd'hui avait une valeur moindre.

Pascal HENRIAT indique avoir voté contre la subvention de 250 000 euros pour le ravalement de façade et indique ne pas avoir voté contre l'implantation d'un cabinet médical.

Crescent MARAULT indique que c'était la condition de l'implantation d'un tel cabinet.

Pascal HENRIAT demande le prix des loyers qui seront acquittés par ces praticiens.

Crescent MARAULT indique que cela relève du domaine privé.

Mathieu DEBAIN demande pourquoi le destinataire de la vente n'était pas écrit plus clairement dans la délibération.

Crescent MARAULT indique que sera annexé au procès-verbal l'acte de cession.

N° 2025-010

Objet : Formalisation du jury de concours pour la cité scolaire à Sainte Geneviève. Modalité et règlement

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de la convention NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) visant à améliorer et valoriser la position stratégique du quartier Sainte-Geneviève, la ville souhaite réaliser une cité scolaire.

Cette opération est composée d'une école maternelle, d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire, d'un centre de loisirs/périscolaire, d'un espace de lecture publique, d'un centre médico-scolaire et d'un gymnase de loisirs.

Le projet est estimé en coût de travaux à 13 538 000 € HT à compléter par les frais de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle, CSPS, ... soit une estimation coût opération de 15 500 000 € HT

En lien avec le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre et la spécificité portant sur la conception de l'ouvrage à réaliser, il est nécessaire d'organiser un concours en application des articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique.

Cette technique d'achat permettra au pouvoir adjudicateur de choisir, après délibération du jury, désignant le ou les lauréats du concours, et un marché négocié, l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le projet est adapté aux besoins de la collectivité.

1- Description de l'opération

Le programme de l'opération porte sur la construction d'une cité scolaire dans le quartier Sainte-Geneviève d'Auxerre. Cette opération est composée :

- D'une école maternelle
- D'une école élémentaire
- D'un restaurant scolaire
- D'un centre de loisirs/périscolaire
- D'un espace de lecture publique
- D'un centre médico-scolaire
- D'un gymnase de loisirs

L'ensemble représentant une surface bâtie d'environ 5000 m².

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

➤ **Phase candidature :**

- Envoi de l'avis de concours et mise à disposition des documents de la consultation : 21/02/2025
- Date limite de réception des candidatures : 21/03/2025 à 12h ;
- Première réunion du jury pour avis sur les candidatures et choix des 3 candidats admis à concourir par l'acheteur : 7 mai 2025 de 14h à 18h

➤ **Phase projet :**

- Remise du dossier de concours aux équipes : Mai 2025 ;
- Date limite de remise des prestations du concours : 4 Août 2025 ;

- Réunion du jury pour examen des projets et classement des concurrents : 24 septembre 2025 de 10h à 15h

➤ **Opération**

- Démarrage des études : octobre 2025 ;
- Démarrage des travaux : Septembre 2026 ;
- Durée des travaux hors GPA : 20 mois.

1- Constitution du jury de concours

En application de l'article R.2162- 22 du Code de la commande publique, « *le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente* ».

Qu'en application de l'article R.2162-24 du Code de la commande publique, « *pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury* ».

Sur ces fondements, la composition de ce jury est la suivante :

- Le Maire de la ville d'Auxerre, président du jury de concours
- Le Maire-adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité habituel président de la CAO par délégation du maire
- Les 5 membres élus de la Commission d'appel d'offre, ou à défaut leurs suppléants
- 4 personnes qualifiées au titre des personnes possédant la qualité d'architecte et/ou de paysagiste

Tous les membres du jury précités ont une voix délibérative.

Les membres de la commission technique pourront assister au jury pour présenter l'analyse des candidatures puis celle concernant les projets. Les membre de la commission technique n'ont qu'une voix consultative, les AMO (programmiste et environnemental) sont membres de la commission technique afin de compléter les équipes internes de la collectivité.

Seules les 4 personnes qualifiées au titre des personnes possédant la qualité d'architecte et/ou de paysagiste avec voix délibérative sont indemnisées à hauteur de 1200 € HT par vacation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le lancement du programme de construction d'une cité scolaire dans le quartier Sainte-Geneviève
- D'approuver le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cité scolaire dans le quartier Sainte-Geneviève ;
- D'approuver la constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre comme suit :
 - Le Maire d'Auxerre, Président du jury de concours
 - Le Maire-adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité

- Les 5 membres de la commission d'appel d'offre ou à défaut leurs suppléants
- 4 maitres d'œuvres qui sont :
 - Florence Crépu-Houdy, architecte conseil de l'Etat
 - Patrick Pognant, architecte DPLG
 - Grégoire Dumont, Dumont Legrand Architectes
 - Clothilde Liot, Paysagiste conseil de l'Etat
- D'approuver le principe d'indemnisation des personnes qualifiées, architectes, et qui sont membres du jury concours de maîtrise d'œuvre avec voix délibérative ;
- De fixer le montant de cette indemnité à hauteur de 1200 € HT par vacation ;
- De fixer le montant de la prime des trois candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature à 35 000 HT montant estimé sur les fondements de l'article R-2172-4 du code de la commande publique. Cette prime sera versée uniquement si les prestations remises sont considérées comme recevables par le jury. Pour le candidat retenu, cette prime est constitutive de sa rémunération de maîtrise d'œuvre.

Vote du conseil municipal :

| | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 35 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI. |

Denis ROYCOURT indique que les personnes choisies pour constituer le jury sont intéressantes. Toutefois, il manque selon lui des personnes qui ont des connaissances dans le domaine de l'école et de la pédagogie. Il estime que cela est important. Il souhaiterait aussi qu'un représentant des enseignants soit associé. Il aimerait savoir si les enseignants des écoles concernés sont tous favorables. Il demande s'il est utile de faire un regroupement d'écoles maternelles, un restaurant scolaire, etc... Il indique qu'il y a des arguments pour mais aussi des arguments en faveur des plus petites unités plus calmes pour les enfants.

Crescent MARAULT indique que cela se situe dans le cadre de l'ANRU et rappelle que dans l'ancien projet il y avait un déficit de 10 millions qui ne pouvait être comblé. Il ajoute que, pour compléter la matrice financière, l'école a été inscrite au sein de l'éducation au milieu des quartiers, ce qui a permis de passer de 25 à 50 millions d'euros de subvention de la part de l'Etat. Il précise que, dans ce projet, il y a la cité scolaire comme souhaitée et que cela va plus loin dans l'ambition de renouvellement du quartier. Il rappelle que ce jury de concours permet juste de choisir l'architecte qui accompagnera ensuite dans la construction de l'école. Le jury choisira l'architecture de l'école. Un travail plus technique sera réalisé par la suite afin d'aménager l'intérieur de l'école. Il ajoute qu'il y aura évidemment un cahier des charges afin

de donner une tendance, mais précise que le dossier sera affiné.

Sophie FEVRE indique que la structure générale est très importante pour les équipes enseignantes. Elle s'appuie sur les exemples des Piedalloues et Saint Siméon qui n'ont pas un bon fonctionnement.

Crescent MARAULT souligne que l'école des Piedalloues est passée des classes ouvertes aux classes fermées. Pour Saint Siméon, il s'est placé dans la continuité républicaine. Il ajoute qu'il y aura évidemment un échange avec les équipes éducatives.

Mani CAMBEFORT aimerait que les créneaux de réunions de commission d'appel d'offre se fassent en correspondance avec les activités professionnelles. Il souhaite également une amélioration dans la communication des documents avant les réunions afin d'avoir un avis éclairé.

Crescent MARAULT indique que cela correspond à la réglementation et qu'il n'est pas possible de donner les informations demandées en amont.

Mani CAMBEFORT indique qu'il est évoqué un espace de lecture public et demande si cela ne va pas faire concurrence à la bibliothèque Sainte Geneviève. Il souhaite savoir comment sera amélioré l'accès à la bibliothèque pour les enfants. Il rejoint les propos tenus par l'adjoint aux temps de l'enfant dans l'Yonne Républicaine qui précisait que l'accès à la lecture et aux livres est fondamental dans l'apprentissage de l'enfant.

Céline BAHR indique que la bibliothèque est l'équipement culturel de proximité par excellence et souligne à quel point c'est important que la rencontre avec le livre se fasse. Elle souhaite rappeler qu'il y a eu de 2 à 4 visites en 2019. Il y avait une question d'équité entre les écoles, mais aussi un partenariat en cours avec la bibliothèque de Sainte Geneviève et l'espace d'accueil et d'animation La Ruche pour proposer plus d'animations autour de la lecture aux enfants. Il faut penser plus largement en matière d'éducation artistique et culturelle. La bibliothèque d'Auxerre est gratuite pour tous les auxerrois, adultes et enfants, de la ville et de l'agglomération. Le muséum a reçu 200 classes en 2024, un orchestre à l'école Rive Droite, la CHAM aux Rosoirs etc.... L'éducation artistique et culturelle est riche à Auxerre.

Crescent MARAULT recentre et expose qu'il faut d'abord choisir l'architecte qui va accompagner dans ce projet et choisir le style architectural de cette école. Et ensuite sera étudié le cahier des charges afin d'établir le permis de construire. C'est le principe d'un jury de concours.

Mani CAMBEFORT indique que concernant le choix du style architectural, il serait important d'y associer les représentants des enseignants.

Crescent MARAULT souhaite rappeler le fonctionnement d'un jury de concours. Un cahier des charges est établi dans les grandes lignes. Les architectes sont rémunérés afin de réaliser les esquisses, puis trois esquisses seront sélectionnées, et ensuite une dernière. Le travail de concertation sera réalisé après cela.

Nordine BOUCHROU indique qu'il sera regardé l'expérience sur des projets similaires.

Mathieu DEBAIN indique qu'il a rencontré plusieurs fois les enseignants des écoles Courbet et Renoir afin d'échanger sur ce projet de cité scolaire. Il précise qu'ils veulent une réelle séparation entre la maternelle et la primaire. Ils sont inquiets concernant la taille des classes et préfèrent des grandes classes. Il pense que pour qu'un tel projet soit une réussite, il faut une concertation avec les enseignants et une co-construction du projet. Il indique être en accord avec cela.

Nordine BOUCHROU indique qu'il y a toujours une concertation pour un projet d'une telle envergure.

N° 2025-011

Objet : Contrat Local de Santé - Ajout de nouveaux espaces sans tabac - 2025

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Le projet Espaces sans Tabac, financé par la CNAM, vise à interdire le tabac dans des lieux publics (espaces verts, abords d'écoles, etc.). Il cherche à dénormaliser le tabagisme, protéger les jeunes du tabagisme passif et réduire leur initiation au tabac, face à un taux d'entrée dans le tabagisme parmi les plus élevés d'Europe.

Les premiers espaces sans tabac ont été mis en place à Auxerre en 2012 et 2021 (délibération n°2021-137) avec :

- L'ensemble des aires de jeux pour enfant
- Les entrées des crèches
- Les entrées des centres de loisirs
- Les entrées des établissements scolaires (écoles, collèges)

Ainsi, nous souhaitons étendre cette démarche de prévention et de protection en identifiant les espaces suivant « espace sans tabac » :

- L'entrée de la maison des 1000 premiers jours
- L'entrée de la micro-crèche des Brichères
- L'entrée de la crèche associative Cabriole
- L'entrée de la crèche associative Ribambelle
- L'entrée de la crèche associative Les Loupiots

Un avenant à la convention doit être signé avec la ligue contre le cancer pour intégrer les nouveaux espaces.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de l'avenant à la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant à la convention.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 35 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI. |

N° 2025-012

Objet : Règlement d'indemnisation préalable des commerçants du centre-ville - Modification

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

Dans le cadre des différents travaux de réfection de voies dans le centre-ville qui ont ou auront lieu à compter de l'année 2024, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

Ces travaux font apparaître des contraintes portant notamment sur l'accessibilités des commerces, malgré la volonté affichée et les moyens mis en œuvre par la Ville d'Auxerre.

Au regard des perturbations liées aux travaux précédemment exposés, la Ville d'Auxerre souhaite mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux résultant de la perte de chiffres d'affaires par les entreprises riveraines de ces travaux publics à savoir les entreprises situées à dans le périmètre fixé en annexe et de créer une commission d'indemnisation.

Cette commission serait composée de divers acteurs institutionnels ayant voix délibérative :

- Le Président de l'association de commerçant dont le commerce dépend si le commerçant le souhaite;
- L'Adjoint chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre ;
- L'Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité ;
- Un représentant du tribunal de commerce d'Auxerre ;

Le rôle de cette commission serait de rendre un avis en vue de déterminer si une entreprise peut ou non prétendre à une indemnisation et, le cas échéant, fixer le montant de celle-ci. Il s'agira toutefois d'un organe purement consultatif, dont les propositions devront être à chaque fois validées par le Conseil municipal.

Une proposition chiffrée sera formulée à l'issue de l'étude de chaque dossier.

En tant qu'instance décisionnelle, il appartiendra ensuite au Conseil municipal d'accepter ou de refuser le principe de cette indemnisation, voire le cas échéant de solliciter un complément d'information.

En cas d'accord, un protocole entraînant l'octroi d'une indemnisation et en contrepartie le renoncement à tout recours contentieux ultérieur serait soumis à l'entreprise requérante.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les conditions d'organisation de ladite Commission ainsi que les modalités d'instruction des dossiers d'indemnisation, dans le cadre des divers travaux de voirie du centre-ville de la Ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, anormaux et spéciaux des commerces du centre-ville et en lien direct avec les différents travaux de voiries réalisés dans le centre-ville ;
- De créer une commission d'indemnisation spécifique au projet de réfection des voies du centre-ville, selon les membres définis dans la présente délibération ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Adjointe chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre et Monsieur Nordine BOUCHROU, Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité pour siéger à ladite commission ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Présidente de ladite Commission ;

- D'adopter le règlement intérieur de cette commission ;

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Mathieu DEBAIN demande si la délibération qui a été prise l'année dernière n'est plus d'actualité.

Isabelle JOAQUINA indique que cela est le cas.

Mathieu DEBAIN demande ce qu'il pourra être fait pour le restaurateur situé Rue Saint Pèlerin.

Crescent MARAULT indique qu'il sera étudié avec le commerçant s'il peut bénéficier de l'aide sur la base du règlement et comment il peut être délibéré pour lui octroyer.

Mani CAMBEFORT précise que plusieurs commerçants ont fait remonter que le précédent règlement d'indemnisation ne correspondait pas à la réalité.

Crescent MARAULT indique qu'un travail a été fait avec les commerçants ainsi que le tribunal de commerce qui a une expertise des activités économiques.

Mani CAMBEFORT demande les raisons de ce nouveau règlement et un spécifique à la Place Maréchal Leclerc.

Crescent MARAULT indique que le préjudice pour la place Maréchal Leclerc est difficilement mesurable et les travaux ont eu une durée très longue. Il indique que l'expertise du tribunal de commerce a permis de d'avoir un large spectre des préjudices pouvant être subis. Il indique que les deux règlements se cumulent.

N° 2025-013

Objet : Règlement d'indemnisation Préalable des commerçants de la Place Maréchal Leclerc

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

Dans le cadre des différents travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

Ces travaux font apparaître des contraintes portant notamment sur l'accessibilités des commerces, malgré la volonté affichée et les moyens mis en œuvre par la Ville d'Auxerre.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants définis dans le périmètre du règlement de la Commission d'indemnisation spécifique aux travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc, annexé à la présente délibération et de créer pour cela une commission d'indemnisation.

Cette commission serait composée de divers acteurs institutionnels ayant voix délibérative :

- Le Président de l'association de commerçant dont le commerce dépend si le commerçant le souhaite ;
- L'Adjoint chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre ;
- L'Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité ;
- Un représentant du tribunal de commerce d'Auxerre ;

Le rôle de cette commission serait de rendre un avis en vue de déterminer si une entreprise peut ou non prétendre à une indemnisation. Il s'agira toutefois d'un organe purement consultatif, dont les propositions devront être à chaque fois validées par le Conseil municipal.

Une proposition chiffrée sera formulée à l'issue de l'étude de chaque dossier.

Une indemnisation forfaitaire d'un montant de 5 000 euros sera attribuée à chaque commerçant éligible. Ce montant vise à compenser les préjudices directs liés aux nuisances des travaux, notamment le blocage de la circulation, les restrictions de stationnement et la réduction des accès et ce pendant une durée exceptionnelle de plus d'une année.

En tant qu'instance décisionnelle, il appartiendra ensuite au Conseil municipal d'accepter ou de refuser le principe de cette indemnisation, voire le cas échéant de solliciter un complément d'information.

En cas d'accord, un protocole entraînant l'octroi d'une indemnisation et en contrepartie le renoncement à tout recours contentieux ultérieur serait soumis à l'entreprise requérante.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les conditions d'organisation de ladite Commission ainsi que les modalités d'instruction des dossiers d'indemnisation, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, anormaux et spéciaux des commerces de la Place Maréchal Leclerc et en lien direct avec la réhabilitation de ladite place ;
- De créer une commission d'indemnisation spécifique au projet de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc, selon les membres définis dans la présente délibération ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Adjointe chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre et Monsieur Nordine BOUCHROU, Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité pour siéger à ladite commission ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Présidente de ladite Commission ;
- D'adopter le règlement intérieur de cette commission ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35

- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Maud NAVARRE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-014

Objet : Trail de la Coulée Verte d'Auxerre 2025 – Convention de mandat entre la ville d'Auxerre, la société Njuko SAS et la société Yaka Events

Rapporteur : Hicham EL MEHDI

Dans le cadre de la mise en place du Trail de la Coulée Verte d'Auxerre du dimanche 23 mars 2025, la ville d'Auxerre a décidé de confier la gestion des inscriptions en ligne à la société Yaka Events. Cette dernière utilise l'application Njuko SAS, laquelle percevra les recettes d'inscriptions aux différentes épreuves.

Suite à la perception des droits d'inscriptions liés au Trail de la Coulée Verte d'Auxerre, Njuko SAS s'engage à verser avant le 30 avril 2025, à la ville d'Auxerre par virement sur le compte du trésor public, les montants collectés au titre des inscriptions des compétitions et randonnées définies dans l'application par Yaka Events, en application du tarif fixé par arrêté de la ville d'Auxerre.

A titre informatif, les tarifs fixés par arrêté municipal sont les suivants :

- Trail chronométré de 20 kms : 15 euros
- Trail chronométré de 10 kms : 8 euros
- Marche Nordique chronométrée : 8 euros
- Duo-relais 10kms : 8 euros par participant
- Marche Nordique allure libre de 14 kms : 5 euros
- Randonnée pédestre allure libre de 14 kms : 5 euros
- Randonnée cani-cross allure libre de 14kms : 5 euros

Njuko s'engage à transmettre à la ville d'Auxerre à chaque versement un état détaillé des inscriptions correspondant à chaque versement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-015

Objet : Personnel municipal - Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

L'article 41 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit que les honoraires et autres frais résultant des examens prévus par ce décret sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

Toutefois, le paiement peut être assuré par le Centre de gestion. Dans ce cas, les modalités de remboursement doivent être définies par le biais d'une convention entre les parties.

Par délibération en date du 27 janvier 2016, le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Par délibération n°2019-117 du 3 octobre 2019, le conseil municipal a proposé de signer une convention avec le CDG 89 et d'organiser les modalités de remboursement par la collectivité, par le biais d'une convention dédiée.

Il est proposé de reconduire les modalités de cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions,

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-016

Objet : Personnel Municipal- Modification de l'effectif règlementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

De nombreuses modifications font suite au transfert du Conservatoire Musique et Danse à la Communauté de l'Auxerrois le 1^{er} janvier 2025.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

| Poste | Grade | Catégorie | Suppression TC | Suppression TNC | Création TC | Création TNC |
|-----------------------|---|-----------|----------------|-----------------|-------------|--------------|
| Agent/e accueil | Adjoint administratif | C | 1 | 1 | | |
| Agent/e polyvalent | Adjoint administratif | C | 1 | | | |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif | C | 3 | | | |
| Assistante QC | adjoint administratif | C | | | 1 | |
| Assistant-e | Adjoint administratif pal 1 ^è cl | C | 1 | | | |
| Assistant cabinet | Adjoint administratif pal 1 ^è cl | C | 1 | | | |
| Assistante QC | Adjoint administratif pal 1 ^è cl | C | | | 1 | |
| Agent d'accueil | Adjoint administratif pal 1 ^è cl | | | | 1 | |
| Assistant/e | Adjoint administratif pal 2 ^è cl | C | 1 | | | |
| Assistant-e | Adjoint administratif pal 2 ^è cl | C | 1 | | | |
| Assistante QC | Adjoint administratif pal 2 ^è cl | C | | | 1 | |
| Animateur | Adjoint d'animation | C | | 1 | 1 | |
| Animateur | Adjoint d'animation pal 2 ^è cl | C | 1 | | | |
| Animateur | Adjoint | C | | | | 1 |

AUXERRE

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|--|
| | d'animation pal 2è cl | | | | | |
| Agent/e accueil | Adjoint patrimoine pal 2è cl | C | | 1 | | |
| Adj patrimoine pal 2ème cl | Adjoint d'animation pal 2è cl | C | | 1 | 1 | |
| Adjoint patrimoine | Adjoint patrimoine | C | | 1 | | |
| Agent/e logistique culturelle | Adjoint technique | C | 1 | | | |
| Adjoint technique | Adjoint technique | C | | 5 | | |
| Gardien-ne de gymnase | Adjoint technique pal 1è cl | C | 1 | | | |
| Agent/e logistique culturelle | Adjoint technique pal 1è cl | C | 1 | | | |
| Gardien-ne de gymnase | Adjoint technique pal 2è cl | C | 1 | | | |
| Adjoint technique | Adjoint technique pal 2è cl | C | 2 | | | |
| Adjoint technique | Adjoint technique pal 2è cl | C | 2 | | | |
| Responsable gymnases | Agent de maîtrise pal | C | 1 | | | |
| Agent-e de bibliothèque | Assistant de conservation | B | 1 | | | |
| Assistant de conservation | Assistant de conservation | B | 1 | | | |
| Assistant de conservation pal 2eme cl | Assistant de conservation pal 2eme cl | B | 1 | | | |
| Enseignant-e | ATEA | B | 3 | 4 | | |
| Enseignant-e | ATEA pal 1è cl | B | 8 | 4 | | |
| ATSEM pal 1re cl | ATSEM pal 1re cl | C | 2 | | | |
| Enseignant-e | ATEA pal 2è cl | B | 7 | 7 | | |
| Responsable pédagogique | Attaché | A | 1 | | | |
| Directeur-trice CSTDE | Attaché | A | 1 | | | |

AUXERRE

| | | | | | | |
|--|--|---|----|---|---|--|
| Cadre bibliothèque | Attaché de conservation | A | 1 | | | |
| Cadre bibliothèque | Attaché de conservation pal | A | 1 | | | |
| Directeur-trice CSVA | Attaché pal | A | 1 | | | |
| Cadre bibliothèque | Bibliothécaire | A | 1 | | | |
| Responsable CMD | Directeur étabt enseignant artistique 2è cat | A | 1 | | | |
| Directeur-trice déléguée-e aménagt espace public | Ingénieur principal | A | 1 | | | |
| Enseignant-e | PEA | A | 12 | 5 | | |
| Enseignant-e | PEA Hors cl | A | 6 | | | |
| Responsable adm CMD | Rédacteur | B | 1 | | | |
| Responsable des élections | Rédacteur | B | | | 1 | |
| Assistant-e | Rédacteur pal 1è cl | B | 1 | | | |
| Technicien-ne politique arbre | Technicien | B | 1 | | | |
| Directeur/trice Crèche | Infirmier en soins généraux | A | | | 1 | |
| Directeur/trice crèche | Infirmier en soins généraux HC | A | | | 1 | |
| Directeur/trice crèche | Puéricultrice | A | | | 1 | |

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 16/1/2025 et a émis un avis l'avis suivant :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 0
- abstentions : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Maud NAVARRE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

N° 2025-017

Objet : Acte de gestion courante - Compte-Rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

| Date | N° | Objet |
|----------------|----------|--|
| 2024-DIEPP-033 | 09/12/24 | Portant demande de subvention pour le fonctionnement des espaces d'accueil et d'animation 2025 - 5656,35 € pour l'EAA La Confluence - 5856,90 € pour l'EAA La Boussole - 17 286,15 € pour l'EAA Les Hauts d'Auxerre |
| 2024-DIEPP-034 | 19/12/24 | Portant demande de financement pour les travaux de sécurisation de la cour anglaise et réfection de la gargouille de la Cathédrale Saint Etienne - Région Bourgogne Franche Comté restauration à hauteur |

| | | |
|--------------------|----------|---|
| | | <p>de 66 018,00 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - DRAC à hauteur de 100 288, 61 € - Etat DSIL à hauteur de 50 144,30 € <p>Sur un montant total de 300 865,82 € TTC.</p> |
| 2024-DF-033 | 30/12/24 | Portant fixation des tarifs municipaux applicables au 1 ^{er} janvier 2025 |
| 2024-DRJH-016 | 18/12/24 | Portant mandat spécial à madame Marie-Ange BAULU |
| 2024-DSATM-006 bis | 30/12/24 | Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier du Doubs Bourgogne Franche Comté, pour l'acquisition du bien cadastré section EH numéro 320 (lots 13-14 et 15) sis 20 rue de Preuilly à Auxerre (89000) – Dia n°0890242400552 |
| 2025-DIEPP-001 | 21/01/25 | <p>Portant demande de financement pour les travaux de sécurisation de la cour anglaise et réfection de la gargouille de la Cathédrale Saint Etienne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Région Bourgogne Franche Comté restauration à hauteur de 66 018,00 € - DRAC à hauteur de 95 380,00 € - Etat DSIL à hauteur de 34 270,61 € <p>Sur un montant total de 250 721,52 € HT.</p> |
| 2025-DIEPP-002 | 23/01/25 | <p>Portant demande de subvention pour le financement du festival Rues Barrées 2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> - DRAC à hauteur de 20 000,00 € - Région Bourgogne-Franche-Comté à Hauteur de 8 000,00 € - Département Yonne à hauteur de 10 000,00 € <p>Sur un montant total de 110 000 € TTC</p> |
| 2025-DF-001 | 20/01/25 | Portant augmentation des loyers – Année 2025 |
| 2025-DRJH-001 | 30/01/25 | Portant autorisation de participation à des enchères à l'hôtel des ventes de Sens à Monsieur Nicolas POTIER le 31 janvier 2025 selon une liste et des montants définis. |
| 2025-DH-084 | 03/02/25 | Portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances pour la distribution des chèques d'accompagnement personnalisés |

Conventions :

| Numéro | Date | Objet |
|----------|----------|--|
| 2024-297 | 03-dec | Convention de prestation de service avec M,Boyer pour une prestation dans le cadre de" les conversations de l'Abbaye Saint-Germain" le 29 novembre 2024 de 18h30 à 20h30 à titre gracieux, |
| 2024-298 | 03-dec | Convention de partenariat avec Patrick RIMOND Photographe lui permettant l'accès au chantier afin d'effectuer des prises de vues à titre gracieux |
| 2024-299 | 03-dec | Convention de partenariat avec le CHS de l'Yonne à l'EAA la Boussole afin d'assurer une permanence de la maison des Adolescents selon planning du 2 septembre au 4 juillet 2025 à titre gracieux |
| 2024-300 | 03-dec | Convention de mise à disposition du mini-bus avec l'association Twirling Auxerrois selon planning à titre gracieux pour l'année 2025 |
| 2024-301 | 09-dec | Contrat de cession avec l'association "En forme de Poire" pour un spectacle à la Bibliothèque Jacques Lacarrière le 25 janvier 2024 pour la somme de 636,80 euros, |
| 2024-302 | 09-dec | Convention de mise à disposition du mini-bus avec l'association Patronage Laïque Paul Bert selon planning à titre gracieux pour l'année 2025 |
| 2024-303 | 09-dec | Convention de cession avec l'association Place 84 pour un spectacle "Nana, la Mouche d'Or" à la bibliothèque Jacques Lacarrière le 19 avril 2025 à 15h pour la somme de 450,00 euros |
| 2024-304 | 11-dec | Contrat d'engagement avec L'artiste Pascal De Demo dit Arslonga pour une représentation le 27 décembre 2024 à la Maison de Quartier Saint Siméon pour la somme de 900 euros |
| 2024-305 | 21-déc | Convention de prestation de service avec monsieur Colisimo pour une intervention le 7 novembre 18h30 à 20h30 à l'Abbaye Saint Germain |
| 2024-306 | 21-déc | Convention relative à l'utilisation des installations sportives avec le CIFA de l'Yonne selon planning au tarif 13€/heure en équipement sportif couvert et 7 €/heure en équipement de plein air |
| 2024-307 | 21-déc | Convention relative à l'utilisation des installations sportives avec la Maison de la Coiffure CEPECO selon planning au tarif de 13 € de l'heure en équipement couvert et 7 €/heure en équipement de plein air |
| 2024-308 | 13-janv | Convention de prestation de service avec Hugues REIP dans le cadre de l'exposition "Botanique des Imaginaires"à l'Abbaye Saint Germain du 15 mai au 4 novembre 2024 |
| 2025-001 | 13/01/25 | Convention de partenariat avec la Mutualité Française Bourgogne Franche Comté avec l'EAA des hauts d'Auxerre afin de mettre en place des ateliers Sommeil les lundis de 14h30 à 16h30 hors périodes à titre Gracieux scolaires |
| 2025-002 | 13/01/25 | Convention de partenariat avec l'Association DAN TIAN à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des activités Qi Gong et Tai Chi Chan selon planning pour l'année 2025 hors périodes scolaires à titre gracieux |
| 2025-003 | 13/01/25 | Convention de partenariat avec l'Association Souffle du Printemps à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des activités Qi Gong les mardis de 9h à 12h pour l'année 2025 hors périodes scolaires à titre gracieux |
| 2025-004 | 13/01/25 | Convention de partenariat avec l'Association Mise en Forme à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des activités Gym d'Entretien selon planning pour l'année 2025 hors périodes scolaires à titre gracieux |
| 2025-005 | 13/01/25 | Convention de partenariat avec l'Association Les Amis du Tarot à l'EAA |

AUXERRE

| | | |
|----------|----------|--|
| | | des Hauts d'Auxerre pour des activités de jeux de cartes les jeudis de 13h30 à 19h pour l'année 2025 hors périodes scolaires à titre gracieux |
| 2025-006 | 13/01/25 | Convention de partenariat avec l'Association Arts de la Dentelle à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des activités découverte et pratique de la dentelle les jeudis de 14h à 20h pour l'année 2025 hors périodes scolaires à titre gracieux |
| 2025-007 | 13/01/25 | Convention de partenariat avec l'Association Les Débrouillards à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des activités du théâtre les mardis de 14h à 16h30 pour l'année 2025 hors périodes scolaires à titre gracieux |
| 2025-008 | 13/01/25 | Convention de partenariat avec l'Association des Rosoirs à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des activités aide aux devoirs, foot et autres activités les mardis de 17h à 20h mercredis de 13h30 à 17h30 pour l'année 2025 hors périodes scolaires à titre gracieux |
| 2025-009 | 14/01/25 | Convention de prestations de services avec l'Association Amal'Gamme pour l'action de 5 Thé Dansant selon planning au tarif de 550 euros pour 4h soit 2750 euros les 5 prestations |
| 2025-010 | 14/01/25 | Convention de partenariat avec l'association les Chandalloues à l'EAA la boussole pour des ateliers chants les mardis de 20h à 22h hors périodes scolaires à titre gracieux |
| 2025-011 | 14/01/25 | Convention de partenariat avec l'association des familles en attente de parloirs à l'EAA des hauts d'Auxerre pour 3 dates selon planning à titre gracieux |
| 2025-012 | 14/01/25 | Convention de partenariat avec l'Association l'Olivier à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour de l'Aide à la scolarité les mercredis de 10h40 à 12h40 et de 14h à 18h, les vendredis de 17h à 19h hors périodes scolaires à titre gracieux |
| 2025-013 | 14/01/25 | Convention de partenariat avec l'Association l'Amicale des Bretons de l'Yonne à l'EAA la Boussole afin de s'associer aux diverses activités proposées pour l'année 2025 à titre gracieux |
| 2025-014 | 14/01/25 | Convention de partenariat avec l'association Iona Latina à l'EAA la Boussole pour des cours de Dance les lundis de 19h à 21h30 à titre gracieux |
| 2025-015 | 14/01/25 | Convention de partenariat avec l'association Ikona à l'EAA la Boussole pour des réunions et ateliers danse Grecque les jeudis de 17h30 à 20h hors périodes scolaires à titre gracieux |
| 2025-016 | 14/01/25 | Convention de partenariat avec l'association Univers à l'EAA la Boussole pour des cours de Biodanza les jeudis de 20h à 22h hors périodes scolaires à titre gracieux |
| 2025-017 | 17/01/25 | Convention Cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association Ribambelle d'un montant de 68 000€ |
| 2025-018 | 17/01/25 | Convention Cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association LES LUTINS d'un montant de 72 500€ |
| 2025-019 | 17/01/25 | Convention Cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association Les Loupiots des Piedalloues d'un montant de 63 000 € |
| 2025-020 | 17/01/25 | Convention Cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association Cabriole d'un montant de 76 500 € |
| 2025-021 | 17/01/25 | Convention Cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association Patronage Laïque Paul Bert pour le centre de loisirs de Laborde d'un montant de 24 700 € |
| 2025-022 | 17/01/25 | Convention Cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association Centre |

| | | |
|----------|----------|---|
| | | de Loisirs Gulli'vert pour un montant de 99 200 € |
| 2025-023 | 20/01/25 | Convention de prestations de service avec le Club de Plongée Paul Bert dans le cadre d'intervention le 5 mars à 20h30 pour de l'Apnée Stade Nautique et le 28 février et 7 mars à 20h45 pour des baptêmes de Plongée au tarif de 40euros la séance |
| 2025-024 | 20/01/25 | Convention de prestations de services avec la 1ère Compagnie d'Arc pour une activité tir à l'arc les 25/02 et 04/03 de 10h30 à 11h30 au CDDP au tarif de 40 euros la séance |
| 2025-025 | 20/01/25 | Convention de prestation de services avec DAN TIAN pour des interventions Taï Chi au complexe Serge Mésonès les 25 et 72/02, les 4 et 6/03/25 au tarif de 40 euuros la séance |
| 2025-026 | 20/01/25 | Convention de prestations de services avec le Patronage Laïque Paul Bert pour des intervention Pilates, Gym Douce et Escalade selon planning au tarif de 40 euros le séance |
| 2025-027 | 20/01/25 | Convention de mise à disposition de locaux avec le Club Vert AAEP pour la salle de Squash les 27/02 et 06/03 de 18h30 à 19h30 au tarif de 20euros de l'heure soit 40 euros, |
| 2025-028 | 20/01/25 | Convention mise à disposition d'installations sportive avec l'Association la Roue Libre pour la salle du Stade Pierre Bouillot le 01/02/25 de 10h à 14h à titre gracieux |
| 2025-029 | 22/01/25 | Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association du personnel de Jussieu Secours dans la salle Aimée Molette et la salle Type C du complexe sportif René Yves Aubin du 23 février minuit au 24 février 2025 minuit à titre gracieux |
| 2025-030 | 22/01/25 | Convention de prestation de services Mini-Trail 2025 avec le Stade Auxerrois Omnisports pour l'organisation , la logistique, l'ingénierie et la mise à dispoisiyon de bénévoles du mini trail le dimanche 23 mars au tarif de 700 euros |
| 2025-031 | 23/01/25 | Convention de partenariat avec l'Association Crazy Boots Country pour la mise à disposition de locaux à l'EAA LES Hauts d'Auxerre site Alliance pour de la découverte de la danse Country les mercredis de 17h30 à 21h hors périodes de vacances scolaires à titre gracieux |
| 2025-032 | 23/01/25 | Convention de prestations de services avec Show Time Events à l'EAA la Boussole pour une prestation musicale le 31 janvier 2025 de 19h à 20h30 au tarif de 300 euros |
| 2025-033 | 23/01/25 | Convention de partenariat avec l'Association Danse HORA à l'EAA la Boussole pour des cours de danse du Monde les mercredis 17h15 à 20h hors périodes de vacances scolaires à titre gracieux |
| 2025-034 | 23/01/25 | Convention de partenariat avec l'Association Color Latino à l'EAA la Boussole pour des cours de danse les mardis 17h45 à 19h45 hors périodes de vacances scolaires à titre gracieux |
| 2025-035 | 23/01/25 | Convention de prestations de services avec Amandine Authier à l'EAA la Boussole pour un cycle artistique de janvier à juin les mardis de 13h30 à 16h hors vacances scolaires au tarif de 2290 euros |
| 2025-036 | 23/01/25 | Convention de prestations de services avec Amandine Authier à l'EAA la Boussole pour des ateliers artistiques les mercredis de 14 à 16h selon planning au tarif de 2150 euros |
| 2025-037 | 23/01/25 | Convention de partenariat avec l'Association de Défense des lotissements Saint Siméon(ADL) à l'EAA les Hauts d'Auxerre pour des animations et assemblée général selon planning à titre gracieux |

AUXERRE

| | | |
|----------|------------|---|
| 2025-038 | 27/01/25 | Convention de prestations de services avec Jean Charles Meslaine à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des ateliers autour de la Thématique "l'Europe unie dans la diversité" sur 19 séances les vendredis selon planning pour un cout total de 1900 € |
| 2025-039 | 27/01/25 | Convention de partenariat avec l'association des Piedalloues - la Noue à l'EAA La Boussole pour des animations (peinture, pilates, couture...) selon planning hors vacances scolaires à titre gracieux |
| 2025-040 | 27/01/25 | Convention de partenariat avec l'association Passerelle à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des actions "Parentalités" selon planning à titre gracieux |
| 2025-041 | 27/01/25 | Convention de partenariat avec l'association Amidon 89 à l'EAA les Hauts d'Auxerre pour des activités (repassage, couture...) selon planning hors vacances scolaires à titre gracieux |
| 2025-042 | 27/01/25 | Convention de partenariat avec l'EPNAK pour des interventions avec des jeunes de l'IME des Isles, en crèches (Pont et Kielhman) à titre gracieux |
| 2025-043 | 28/01/25 | Convention de coopération avec le CHS de l'Yonne au gymnase Bienvenu-Martin les mardis de 9h à 10h pour des ateliers multisports à titre gracieux |
| 2025-044 | 28/01/25 | Convention de coopération avec l'institut de Cancérologie de Bourgogne dans les locaux de l'ICB avec 2 éducateurs sportifs afin de pratiquer des activités physiques adaptées 2 fois par semaine à titre gracieux |
| 2025-045 | 28/01/25 | Convention de mise à disposition de locaux avec la Formation 89 au CL Maison des enfants dans le cadre de la formation BPJEPS LTP le jeudi 30 janvier 2025 de 8h45 à 12h à titre gracieux |
| 2025-046 | 28/01/25 | Convention d'objectifs de partenariat avec l'association Hors Cadre pour des actions de médiation pour la somme de 4000 euros pour l'organisations des ateliers et conféreces et 10 000 euros pour le fonctionnement annuel de l'association |
| 2025-047 | 30/01/25 | Convention de prestations de services avec Icona Latina pour des interventions les lundis 24/02 et 07/03 de 18h30 à 19h30 au CSLSM Salle de Fitness au tarif de 40 euros la séance, |
| 2025-048 | 30/01/25 | Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association des parents d'élèves du groupe scolaire des Clairions pour la mise en œuvre de projets à la salle du Vélo Club d'Auxerre une fois par mois à titre gracieux |
| 2025-049 | 03/02/2025 | Convention de prestations de services avec Ava Pavioni pour des ateliers de danse/relaxation pour l'EAA des Hauts d'Auxerre à l'école de danse rue Marcelin Berthelot sur 5 vendredis selon planning à 175 euros la séance soit 875 euros |
| 2025-050 | 05/02/2025 | Convention de prestations de services avec Jean Charles Meslaine à l'EAA des Hauts d'Auxerre 10 jeudis selon planning pour des ateliers de sculptures au tarif de 100 euros la séance de 2h soit 1000 euros pour 10 séances, |
| 2025-051 | 06/02/2025 | Convention de partenariat avec l'association Wood'Coxerrre à l'EAA la Boussole pour un grand rassemblement de véhicules anciens le 2ème week-en de septembre, |
| 2025-052 | 06/02/2025 | Convention de partenariat avec l'association Stade Auxerrois à l'EAA la Boussole pour des activités Fitness et Gym selon planning à titre |

AUXERRE

| | | gracieux |
|----------|------------|---|
| 2025-053 | 06/02/2025 | Convention de partenariat avec l'association Vivre dans les Quartiers des Hauts d'Auxerre à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des 3 réunions avec les habitants selon planning à titre gracieux |
| 2025-054 | 06/02/2025 | Convention de partenariat avec le Comité Départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique de l'Yonne pour la mise en place d'un événement départemental UFO STREET89 en date du 24 avril 2025 |
| 2025-055 | 06/02/2025 | Convention de prestations de services avec Unis vers l'Art au sein de l'EAA pour 6 séances d'ateliers créatifs selon planning à 180 euros la séance soit un total de 1080 euros |
| 2025-056 | 06/02/2025 | Convention de prestations de services avec Nathalia Guimarães Photographe à l'EAA la Confluence pour des ateliers de 2h sur 9 vendredis selon planning pour un cout total de 1260 euros |

| Date | Libellé |
|------------|--|
| 06/01/2025 | Convention de mise à disposition de locaux dans le groupe scolaire, Colette/Marie-Noël à l'association Ribambelle – Boulevard de Montois – Avenant n°3 |
| 20/01/2025 | Convention de mise à disposition de locaux situés 5 rue Germain-Bénard dans l'enceinte du parc Paul-Bert à l'office de Tourisme de l'Auxerrois |

Locations salle

| NUMERO | DATES | UTILISATEUR | TARIF € | OBJET | LIEU |
|-----------|--------|--|---------|--------------------|------------------------|
| 2025-3053 | 31,1er | Monsieur Linhares | 248 | Évènement familial | Salle de Laborde |
| 2025-3054 | 31,1er | Madame Benmansour | 134 | Évènement familial | Salle des Chesnez |
| 2025-3055 | 31,1er | Association Envol | 57 | Manifestation | Salle de Rive droite |
| 2025-3056 | 31,1er | Madame Essola | 234 | Évènement familial | Salle de Ste Geneviève |
| 2025 | 31,1er | FC Piedalloues association conventionnée | | Manifestation | Salle des Piedalloues |

AUXERRE

| | | | | | |
|-----------|---------------------------|---|----------|--------------------|-----------------------|
| 2025-3057 | 31,1er | Madame Laurin | 157 | Évènement familial | Salle de Vaux |
| 2025-3058 | 4,5 | Madame Guyot Manon | 145 | Évènement familial | Les Chesnez |
| 2025 | 4,5 | Madame Pereira Fonseca Jaqueline | Annulé | Évènement familial | Rive droite |
| 2025-3059 | 4,5 | Madame Ben Amar | 234 | Évènement familial | Sainte Geneviève |
| 2025-3060 | 4,5 | Madame Gasmaoui Habiba | 234 | Évènement familial | Salle des Piedalloues |
| 2025-3092 | 6,8,13,15, 20,22,27,29 | Madame Mathé | 330 | Yoga | Passage Soufflot |
| 2025-3091 | 6,13,20,27 | AVF | 72 | Cours de danses | Passage Soufflot |
| 2025-3061 | 7 | Association LSR | 86 | Manifestation | Maison de Vaux |
| 2025 | 7,8 | JDC | Gratuité | | Salle Surugue |
| 2025-3095 | 15,22,29 | Association Talentides | 45 | Yoga | Passage Soufflot |
| 2025-3093 | 10,24 | Association Ateliers alternatifs Psyrates | 40,25 | Réunion | Passage Soufflot |
| 2025-3073 | 9 | Association Addictions France | 63 | Réunion | Salle Surugue |
| 2025-3065 | 10 | UR Francas Bourgogne-Franche Comté | 17,5 | Réunion | Salle Seguin |
| 2025-3064 | 11,12 | AJA Rando | 144 | Évènement familial | Salle de Laborde |

AUXERRE

| | | | | | |
|-----------|-------|--|-------|--------------------|------------------------|
| 2025 | 11,12 | Association L'Aux Latinos conventionnée | | Événement | Rive Droite |
| 2025 | 11,12 | Comité des fêtes des Chesnez – association conventionnée | | Manifestation | Salle des Chesnez |
| 2025 | 11,12 | Passerelle – association conventionnée | | Manifestation | Salle de Ste Geneviève |
| 2025 | 11,12 | Amicale des Bretons – association conventionnée | | Manifestation | Salle des Piedalloues |
| 2025-3063 | 11,12 | Madame Champigny | 134 | Événement familial | salle des Rosoirs |
| 2025-3062 | 11,12 | Monsieur Bonine Claude | 234 | Evénement familial | Salle St Siméon |
| 2025-3094 | 15 | Accueil des villes françaises (AVF) | 31,5 | Manifestation | Salle Surugue |
| 2025-3096 | 15 | association UNAFAM 89 | 13,75 | Manifestation | Salle carré |
| 2025-3074 | 16 | Association LES 4'ARTS | 23,75 | Manifestation | Salle Anna |
| 2025 | 17,18 | Etablissement Français du Sang gratuit accordée | | Manifestation | Salle Vaulabelle |
| 2025-3075 | 18 | Association Auxerre Ecologie solidarités | 30,88 | Manifestation | Salle Anna |
| 2025-3076 | 18 | Association photo club Auxerrois | 9 | Manifestation | Salle Seguin |

AUXERRE

| | | | | | |
|-----------|-------|--|---------------|--------------------|-----------------------|
| 2025 | 18,19 | Association des Rosoires – association conventionnée | Conventionnée | Manifestation | Salle des Rosoires |
| 2025-3066 | 18,19 | Monsieur Jolivel Thibault | 377 | Événement familial | Salle Laborde |
| 2025 | 18,19 | Association ENVOL | Conventionné | Manifestation | Salle Rive droite |
| 2025 | 18,19 | association Handisport d'Auxerre | Annulé | Manifestation | Salle St Siméon |
| 2025-3067 | 18,19 | Association France Parkinson | 98 | Manifestation | Salle Ste Geneviève |
| 2025-3079 | 20 | UTR- CFDT Maison des syndicats | 82 | Manifestation | Salle des Piedalloues |
| 2025-3072 | 25 | Association vivre l'Auxerrois | 15 | réunion | Salle des Piedalloues |
| 2025 | 18,19 | Réseau de soutien aux migrants (RSM89) conventionnée | | Manifestation | Maison de Vaux |
| 2025-3081 | 21 | LAMY | 37,13 | Manifestation | Salle Surugue |
| 2025-3068 | 23,24 | Association Université Libre des Valeurs | 90 | Manifestation | Salle des Chesnez |
| 2025-3080 | 23 | Association Photo club | 26,13 | Réunion | Maison Paul Bert |
| 2025-3077 | 25 | UNP89 | 30 | Manifestation | Salle Surugue |
| 2025-3083 | 25 | Madame Diez Jessica | 19,25 | Manifestation | Salle Seguin |
| 2025 | 25 | Comité France | | Réunion | Salle Anna |

AUXERRE

| | | | | | |
|-----------|-------|---|-------|--------------------|-----------------------|
| | | Parkinson Yonne gratuité accordée | | | |
| 2025 | 25,26 | Les piedalloues - la Noue – association conventionnée | | Manifestation | Salle des Piedalloues |
| 2025-3069 | 25,26 | Monsieur Blanche | 248 | événement familial | Salle Laborde |
| 2025-3070 | 25,26 | Madame Lafaye Élodie | 134 | Événement familial | Salle des Chesnez |
| 2025-3071 | 25,26 | Madame Henry Nathalie | 234 | Événement familial | St Siméon |
| 2025 | 25,26 | Madame Gatineau Laura | | Événement familial | Maison de Vaux |
| 2025-3078 | 28 | Amicale des boulangers retraités de l'Yonne | 86 | Manifestation | Salle de Vaux |
| 2025-3080 | 23 | Association photo club Auxerrois | 26,13 | Réunion | salle Anna |
| 2025-3082 | 21 | Parti des travailleurs de l'Yonne | 12 | réunion | salle Seguin |
| 2025-3084 | 23 | Association Bio Bourgogne | 33 | réunion | salle Seguin |
| 2025-3085 | 30,31 | Association Cryptox'r | 2769 | Manifestation | Vaulabelle |
| 2025-3103 | 31 | Association l'Yonne 2050 | 22,5 | Réunion | Soufflot |

Février 2025

| NUMERO | DATES | UTILISATEUR | TARIF € | OBJET | LIEU |
|--------|-------|-------------|---------|-------|------|
|--------|-------|-------------|---------|-------|------|

AUXERRE

| | | | | | |
|------------|-----------------|---|-------|---------------------|------------------------|
| 2025-3086 | 1,2 | Madame Branche | 248 | Evènement familial | Salle de Laborde |
| 2025-3087 | 1,2 | Monsieur GOUMY Claude | 134 | Evènement familial | Salle des Chesnez |
| 2025 | 1,2 | Madame Essola | | Evènement familial | Salle de Ste Geneviève |
| 2025 | 1,2 | Madame Laurin | | Evènement familial | Salle de Vaux |
| 2025-3088 | 1,2 | Madame Meunier | 134 | Évènement familiale | Salle des Rosoirs |
| 2025 | 3,5,17,19,24,26 | Madame Mathé | | Yoga | Soufflot et PB |
| 2025 | 3,10,17,24 | AVF | | Cours de danse | Salle Surugue |
| 2025-3100 | 4 | LAMY | 30,38 | Réunion | Salle Soufflot |
| 2025 | 5,12,19,26 | ASSOCIATION TALENTIDES | | Yoga | Salle Surugue |
| 2025-3097 | 5 | association UNAFAM 89 | 13,75 | Manifestation | Salle Carré |
| 2025-3098 | 6 | Association la Roue Libre | 23,75 | Manifestation | Salle Anna |
| 2025-26,25 | 7 | Association Ateliers alternatifs Psyrates | 26,25 | Manifestation | Salle carré |
| 2025-3101 | 8 | Amicale des donateurs pour le don | 27 | Manifestation | Salle Surugue |
| 2025 | 8,9 | Comité des fêtes des Chesnez | | Conventionné | Salle des Chesnez |
| 2025 | 8,9 | Association Passerelle conventionnée | | repas | Salle de Ste Geneviève |

AUXERRE

| | | | | | |
|-----------|-------|--|------------|---------------------|-----------------------|
| 2025-3089 | 8,9 | Madame MAJDANAC Enisa | 186 | Événement familiale | Salle les Rosoirs |
| 2025 | 8,9 | Association Hora conventionnée | | | Salle des Piedalloues |
| 2025-3090 | 8,9 | Association Mouv'Art | 144 | Événement familiale | Maison de Vaux |
| 2025 | 12,13 | JDC | | Manifestation | Salle Surugue |
| 2025 | 15 | Association IKONA | Annulation | Manifestation | Salle Anna |
| 2025 | 15 | Groupe BAOBAB 89 | | Manifestation | Salle Anna |
| 2025 | 15 | LAMY | | Manifestation | Salle Surugue |
| 2025 | 15,16 | Madame Munoz Nathalie | | Événement familiale | St Siméon |
| 2025 | 15,16 | Madame Rélut Romy | | Événement familiale | Maison de Vaux |
| 2025 | 15,16 | Association ICAH | | Événement familiale | Salle La confluence |
| 2025 | 15,16 | Association des Rosoirs | | Événement familiale | Salle des Rosoirs |
| 2025 | 15,16 | Association des jeunes Ivoiriens d'Auxerre | | Événement familiale | Salle de Laborde |
| 2025 | 18 | FAFPT | Gratuité | Réunion | Salle Vaulabelle |
| 2025 | 22 | Monsieur Soufflet | | Manifestation | Salle Surugue |
| 2025 | 22 | Madame Authier Amandine | | Manifestation | Salle Carré |
| 2025 | 22 | Comité France | | Réunion | Salle Anna |

AUXERRE

| | | | | | |
|------|-------|--|----------|---------------------|-------------------|
| | | Parkinson Yonne conventionnée | | | |
| 2025 | 22,23 | Madame Cousinery | | Événement familiale | Salle Laborde |
| 2025 | 22,23 | Association Université Libre des Valeurs | | Événement familiale | Salle les Chesnez |
| 2025 | 22,23 | Madame Mujinga Tshiamala | | Événement familiale | Salle Rive droite |
| 2025 | 22,23 | Madame Loury | | Événement familiale | Maison de Vaux |
| 2025 | 26,27 | JDC | Gratuité | Réunion | Salle Surugue |
| 2025 | 28 | EPNAK | | Manifestation | Salle Vulabelle |

Marchés :

| N° | Date de notification | Objet | Montant |
|--------|----------------------|--|---|
| 24VA26 | 03/01/2025 | TRAVAUX D'ENTRETIEN, MAINTENANCE, MODERNISATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE | Maximum annuel de 1 500 00 € HT |
| 24VA19 | 28/11/2024 | <p>Abbaye St Germain</p> <p>Restauration du couvert de l'abbatiale</p> <p>Lot N°01 : Echafaudages</p> <p>Lot N°02 : Maçonnerie - Pierre de taille</p> <p>Lot N°03 : Charpente - Menuiserie</p> <p>Lot N°04 : Couverture tuiles</p> | <p>Lot 1 : 231 735 € h.T.</p> <p>Lot 2 : 225 589€ h.T.</p> <p>Lot 3 : 704 484.98€ h.T.</p> <p>Lot 4 : 813 368.53 € h.T.</p> |

| | | | |
|--------|------------|--|--|
| 24VA20 | 30/09/2024 | SERVICES RELATIFS AU CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT, L'EMISSION ET LE RECOUVREMENT DES FPS ET LA GESTION DES RECOURS CONTENTIEUX (RAPO) | 510 480 € h.T. sur 2 ans |
| 24VA23 | 06/01/2025 | Elagage périodique des arbres d'alignement – année 2025 / 2028 - Lot 1 : Élagage périodique des arbres d'alignement maintenus en rideau. - Lot 2 : Élagage périodique des arbres maintenus sur têtes de chat. - Lot 3 : Élagage périodique des arbres en cours de conversion de forme | Lot 1 : sans suite Lot 2 : maximum annuel 40 000 € HT Lot 3 : maximum annuel 30 000 € HT |
| 24VA24 | 28/01/2025 | Cathédrale saint Étienne – restauration des chapelles sud du chœur et du mur de soutènement - Lot 1 : Couverture – Installation de chantier – Echafaudage - Lot 2 : Maçonnerie – Pierre de taille - Lot 3 : Serrurerie | Lot 1 : 159 723,01 € HT Lot 2 : 41 199,40 € HT Lot 3 : 16 779,11 € HT |
| 24VA25 | 20/12/2024 | Organisation d'Obsèques (personnes dépourvues de ressources financières) | Maximum annuel de 90 000 € HT |
| 24VA29 | 02/01/2025 | Entretien ménager de locaux sur divers sites – Années 2026/2026 | Lot 1 : maximum annuel 125 000 € HT |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>Groupement de commandes VA/CA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : SNAS (CA) - Lot 2 : Pôle Auxrgreenlab (CA) - Lot 3 : Micro-crèche des Brichères - Lot 4 : Bibliothèque Jacques Lacarrière | <p>Lot 2 : maximum annuel 18 000 € HT</p> <p>Lot 3 : maximum annuel 8 000 € HT</p> <p>Lot 4 : maximum annuel 32 000 € HT</p> |
|--|--|---|--|

Avenants :

| N° | Date de notification | Objet | Montant |
|--------------|----------------------|--|------------------|
| 22VA06LOT3 | 01/10/2024 | Restructuration et modernisation du conservatoire de musique et de danse | -83299.24€ h.t. |
| 22VA06LOT8 | 30/03/2024 | Restructuration et modernisation du conservatoire de musique et de danse | +13481.14 € h.t. |
| 22VA06LOT8 | 30/03/2024 | Restructuration et modernisation du conservatoire de musique et de danse | +13481.14 € h.t. |
| 22VA06LOT8 | 10/10/2024 | Restructuration et modernisation du conservatoire de musique et de danse | +12 898.75€ h.t. |
| 22VA06LOT4 | 21/01/2025 | Restructuration et modernisation du conservatoire de musique et de danse | 4 971,28 € HT |
| 22VA06LOT6 | 20/12/2024 | Restructuration et modernisation du conservatoire de musique et de danse | -8 494,9 € HT |
| 22VA06LOT7 | 21/01/2025 | Restructuration et modernisation du conservatoire de musique et de danse | -12 060,00 € HT |
| 22VA06LOT12 | 21/01/2025 | Restructuration et modernisation du conservatoire de musique et de danse | 5 549,11 € HT |
| 22VA16 LOT 8 | 02/12/2024 | Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités | + 2107.00 € h.t. |
| 24VA16LOT13 | 03/12/2024 | Marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Rosoirs et la création d'un restaurant scolaire à Auxerre | + 3673.22 € h.t. |
| 24VA16LOT5 | 14/11/2024 | Marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Rosoirs et la création d'un restaurant scolaire à Auxerre | + 3857.95 € h.t. |

Mani CAMBEFORT demande à quoi correspond la décision n° 2025-DF-001 intitulée augmentation des loyers.

Crescent MARAULT indique cela correspond à l'application des baux avec une révision triennale.

Mathieu DEBAIN indique apprendre l'achat du 45ème biens immobiliers rue de Preuilly, il demande le prix d'achat.

Crescent MARAULT précise que s'il y a achat, il y a une délibération qui autorise cet achat. Cela correspond seulement à la préemption, il y aura un autre acte pour l'achat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Questions diverses :

Mani CAMBEFORT indique que depuis plusieurs mois le réseau de bus rencontre des problèmes à répétition qui pénalisent fortement les auxerrois sans qu'une réponse satisfaisante soit apportée. Les transports en commun relevant de l'agglomération et non de la Ville, il s'arrête donc sur la navette gratuite qui relève pour partie de la compétence de la Ville d'Auxerre. Il demande ce qui est mis en œuvre pour résoudre les dysfonctionnements constatés. Si le souhait est de diminuer la place de la voiture en ville, il faut développer les transports en commun, question d'attractivité pour le cœur de ville. Le tracé de la navette a déjà été restreint pour supprimer un véhicule, il faudrait que celle-ci soit au moins opérationnelle.

Crescent MARAULT indique que le véhicule a été gardé en réserve, et qu'il n'a pas été supprimé. Les deux navettes sont tombées en panne, celle qui devait assurer les transports et celle qui devait assurer son remplacement en cas de panne. Le vrai sujet est que le parc est vieillissant. Il rappelle que le financement des bus à hydrogène n'a pas permis le renouvellement d'autres bus et que ce choix a été fait ensemble. Il rappelle également que le prix des bus hydrogènes est deux fois plus important que les bus classiques. Il indique que c'est pour cela que le parc est très vieillissant. Il est prévu de remplacer la navette par une navette à hydrogène mais les délais sont longs. Il indique que des réparations sont faites. Il faut faire face à des ruptures de pièces détachées. Il souligne que depuis le 06 février, il y a un taux de service de 100%.

Mani CAMBEFORT souhaite associer l'opposition à ce vœu en indiquant qu'il s'agit de la période où l'éducation nationale choisit les moyens qui vont être mis en œuvre dans les écoles pour la prochaine année scolaire. Comme l'an dernier, ils se mobilisent contre les fermetures de classes annoncées. Il trouve que les propositions de la DSDEN ne correspondent pas aux réalités de terrain et vont aboutir à des situations ubuesques. Deux écoles classées REP, Courbet et Renoir, qui perdent une classe et ce alors que ce dispositif est là pour apporter plus de moyens dans les quartiers en difficulté. Il indique qu'il y a un risque de classe à trois niveaux ce qui ne garantit pas un apprentissage de qualité. L'école est le creuset de la République. C'est là que tout commence. Il expose que les propositions de la DSDEN ne sont pas acceptables en l'état. Cela est souligné par les membres de l'équipe éducative, les parents et les élus mobilisés et souhaite mettre en avant l'engagement de Bruno MARMAGNE, l'adjoint au temps de l'enfant. Le vœu consiste dès lors à demander à la DSDEN de revoir sa copie. Beaucoup d'élus se mobilisent actuellement sur ce sujet-là et les retours d'expérience montrent bien que rien n'est figé et qu'il est possible d'obtenir des résultats.

AUXERRE

Crescent MARAULT rappelle que la ministre de l'Éducation nationale était de gauche. Il indique que l'éducation nationale est une institution dans l'institution car elle ne dépend pas des préfets mais des directeurs, recteurs et du ministre. Il ajoute que cela échappe totalement à la représentation locale de l'état qui est le préfet. Il rappelle que des échanges ont souvent lieu entre eux lorsque la loi n'est pas applicable en l'espèce aux territoires. Le préfet a beaucoup de pouvoir toutefois sur l'éducation nationale ce dernier ne peut agir. Puisqu'il n'a aucun lien hiérarchique avec l'éducation nationale. Il indique que le fait de faire un vœu n'apporte pas d'amélioration ni de changement. Il indique qu'à Auxerre il y a eu la perte de 1000 élèves. Les maires successifs ont été amenés à des fermetures d'école, de classes. Il précise que si rien n'est fait cela va mettre les étudiants et les enfants dans des situations précaires. Il souhaite aller plus loin et rappelle que 40 millions d'euros ont été mis sur les écoles, les crèches et le périscolaire car cela était nécessaire. Aujourd'hui, l'intérêt est de regrouper les écoles. Il rappelle que des enseignants l'alertent sur ce point-là. Il indique n'y être pour rien et que sa réponse est de créer des pôles éducatifs, de mutualiser les moyens et d'améliorer des écoles qui ne répondent pas aux règles d'accessibilité. Les responsabilités sont prises. Les fermetures de classe ne sont pas de son fait. Il rappelle que l'ancien premier ministre Monsieur Barnier avait annoncé un plan de suppression de 4 000 postes dans l'éducation nationale, et que Monsieur BAYROU a annoncé que cela ne serait pas remis en place. Il indique que l'Etat est en train de réduire ses effectifs. Il faut s'attendre à ce que tous les ans il y ait des fermetures. Des suppressions de poste seront faites sur le département, et cela entraînera des difficultés. Il indique que la municipalité n'y est pour rien.

Mani CAMBEFORT indique n'avoir jamais dit que le Maire était responsable.

Crescent MARAULT indique qu'il a été sous-entendu que le Maire pouvait agir, ce qui n'est pas le cas.

Mani CAMBEFORT indique qu'il a une obligation de moyen. Il indique que certains maires se battent pour le maintien de leur classe. Il ajoute que ces arguments doivent être repris au sein du conseil municipal et que le maire peut échanger avec la DSDEN sur ce sujet.

Crescent MARAULT répète que le maire n'a pas ce pouvoir.

Mathieu DEBAIN indique que 5 classes sont menacées de fermeture l'année prochaine et précise que face à cela parents d'élèves et enseignants se mobilisent ensemble pour préserver une qualité d'enseignement optimale. Il précise que le vœu doit être voté afin de montrer le soutien. En 2015, à Vallan, il avait été confronté à une situation similaire en tant que parent d'élève et en tant qu' élu. A l'époque, le conseil municipal s'était réuni afin de défendre l'intérêt du village. Il ajoute qu'aujourd'hui encore seule une union sacrée des élus peut faire pression sur le rectorat. Il précise que le vœu formulé par Mani CAMBEFORT aurait pu être mieux formulé, car il reflète une approche idéologique partisane. Toutefois, l'essentiel est ailleurs et indique qu'il votera ce vœu pour montrer son attachement à l'école. Il indique avoir échangé avec des enseignants et parents d'élèves et avoir constaté l'engagement sans faille de Bruno MARMAGNE qui a été régulièrement présent à leurs côtés. En revanche, de nombreux parents d'élèves ont sollicité le maire qui n'a pas répondu à leurs demandes. Par sa fonction de maire, il se doit de les rencontrer.

Crescent MARAULT précise avoir rencontré des parents d'élèves et des enseignants. Le sujet est vertical et relève de la ministre de l'Éducation nationale. Il rappelle qu'il y a des orientations qui sont faites, avec des écoles qui n'ont plus qu'une classe. Il indique que la fermeture d'une classe qui entraînerait la fermeture de l'école, n'est pas la même chose que fermer une classe dans une structure qui en comprend plusieurs. Il rappelle que cela ne relève pas de la compétence des maires mais bien de l'éducation nationale. Il souhaite rappeler que le budget de l'Etat tout confondu c'est environ 850 milliards d'euros. Le deuxième poste de dépenses de l'Etat c'est l'éducation nationale avec 85 milliards d'euros. Le premier poste aujourd'hui est celui de la défense et le troisième poste est celui de l'économie qui représente 80 milliards.

AUXERRE

Le poste de l'éducation nationale ne cesse d'augmenter pour lui donner les moyens d'avancer. Dans le même temps, le nombre d'enseignants a augmenté, le nombre d'élèves a diminué, le niveau scolaire a baissé et il est demandé de leur donner plus de moyens. Il rappelle que le déficit budgétaire est colossal et qu'il faut trouver 60 milliards d'économies. Il indique que des classes continueront à être supprimées, et que l'effectif de l'éducation nationale continuera à être réduit. Ceci est inéluctable. Il faut donc trouver une solution pour atténuer la conséquence de toutes ces dispositions. C'est la position qu'il défend.

Pascal HENRIAT indique ne pas remettre en cause la qualité du vœu de Mani CAMBEFORT et qu'il a le mérite d'exister. Il souhaite faire une parenthèse sur le troisième poste de dépenses du budget de l'Etat qui, selon lui, représente 55 milliards avec les intérêts de la dette.

Il indique que le rôle d'un maire est d'être le porte-parole de sa population. Il doit être à l'écoute de sa population, comprendre les griefs et négocier au nom de sa population avec les autorités. Il est d'accord avec le fait que le maire n'a pas d'autorité sur l'éducation nationale, mais il indique qu'il y a beaucoup de maires qui arrivent à négocier avec l'inspecteur d'académie. Il ajoute qu'il y a 4 écoles qui ferment sur les 5 dans les hauts d'Auxerre, cela est catastrophique. Il prend l'exemple du département de la Nièvre qui a décidé que c'était inacceptable que les trains entre Decize, Clamecy, Morvan et Auxerre soient supprimés. Les élus du département ont été manifestés à Clamecy et à Avallon. Il est conscient de la diminution du nombre d'élèves à Auxerre et que cela va s'aggraver. Il sait que cela jouera sur les collèges et les lycées. Mais il indique qu'il ne faut pas être passif puisqu'il existe des volants de négociation. Il souhaite que le maire essaye de faire en sorte qu'Auxerre soit moins touchée que cela aurait dû être le cas.

Sophie FEVRE indique qu'il a été fait la démonstration que rien ne pouvait être fait. Mais elle indique que c'est au maire d'aller se battre et que c'est honteux de baisser les bras.

Crescent MARAULT répond qu'il se bat avec ses moyens avec le regroupement des écoles. Il précise avoir des directeurs qui souhaitent faire pression pour garder leur décharge et ils vont avoir gain de cause. Il indique qu'il ne peut pas être dit qu'il n'y ait pas de négociations. Il est sous-entendu que des classes ont plus de difficultés que d'autres. Il ajoute que c'est le rôle de l'inspecteur de l'éducation nationale qui supervise des secteurs, qui se déplace dans les écoles et dans les classes. Aussi, lorsqu'il propose des fermetures, il le fait en connaissance de causes et notamment des élèves en difficulté.

Il comprend que ce qui lui est dit est que l'éducation nationale est malade. Mais il n'y peut rien car il n'est pas parlementaire. Il y a un vrai travail de fond à réaliser et il ajoute qu'aucune proposition n'est faite aujourd'hui pour reconstruire ce que pourrait être une éducation nationale digne de ce nom. Il s'aperçoit qu'être contre c'est facile, proposer c'est plus difficile.

Mani CAMBEFORT indique que ce n'est pas le rôle du conseil municipal de faire des propositions pour réformer l'éducation nationale.

Crescent MARAULT souligne que le problème n'est pas local mais il est national.

Mani CAMBEFORT indique être en accord avec cela. Il précise qu'il faut agir localement et qu'il y a uniquement les batailles que l'on ne mène pas que l'on perd.

Crescent MARAULT ajoute que les classes qui ne seront pas fermées à Auxerre seront fermées ailleurs et que ce n'est pas comme cela qu'on forme une société.

Denis ROYCOURT précise qu'il y a eu 94 élèves en moins dans les écoles d'Auxerre. Il ajoute qu'en tant que Maire, il devrait être intéressé par la réussite des écoles dans la Ville. Tout à l'heure a été cité Thomas PIKETTY qui, suite à une étude, a démontré que le nombre d'enfants dans les classes est très important en particulier dans les classes populaires.

Il n'a pas été mentionné que le Maire était responsable mais qu'il pourrait être à côté des enseignants et

des parents qui se battent contre la fermeture des classes.

Crescent MARAULT répond que 100 élèves correspondent aux 5 classes menacées de fermeture.

Bruno MARMAGNE souhaite prononcer un discours.

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Profondément attaché à l'Éducation, à l'École de la République, laïque, à l'Avenir de nos Enfants, (à 7 ans, j'avais décidé d'être instituteur et je profite de l'occasion qui m'est donnée de m'exprimer pour remercier deux de mes anciens maîtres d'école, Messieurs François Picard en CE1 et Monsieur André Meunier en CM1 et CM2) ; le premier pour m'avoir donné envie de faire ce métier, le deuxième pour m'avoir conforté dans cette idée et tous les deux pour avoir contribué à faire de moi la personne que je suis aujourd'hui.

Persuadé que c'est là que tout se joue et ce n'est pas Monsieur le Préfet de l'Yonne qui me contredira puisqu'en intervention dans une école de Joigny il déclare : « C'est à l'école que tout commence ».

Je soutiens bien évidemment le vœu présenté par une partie des membres de ce Conseil Municipal et regrette très sincèrement qu'il ne l'ait pas été par notre Majorité. J'avais rejoint notre équipe lors de la campagne car nous nous engageons à tout faire pour que les petits Auxerrois commencent leur scolarité dans les meilleures conditions, à soutenir les personnels des écoles qui, malgré les difficultés, donnent sans compter pour faire grandir leurs élèves.

Nous avons souligné que nous pensions profondément que le meilleur antidote aux divisions c'était que l'École de la République tiennent toutes ses promesses. Dans notre Projet Educatif de Territoire, validé en 2024, nous souhaitons favoriser l'égalité des chances et contribuer à l'épanouissement de tous les enfants en combattant les inégalités sociales et/ou géographiques et en contribuant à la réussite scolaire et éducative pour tous. Dans l'Édito du cahier des Parents 2024-2025 que nous avons co-signé (vous et moi), nous réaffirmons que l'Enfance est un axe prioritaire de la Politique Municipale, que nos enfants sont les citoyens de demain et qu'il convient de les accompagner dans leurs parcours éducatifs et leur ouverture sur le Monde. Tous ces engagements ne seraient-ils que de la poudre aux yeux ?

Vous saviez depuis le 9 janvier 2025, par une note qui vous a été adressée par le Service Éducation que 8 classes d'Auxerre étaient menacées et qu'une classe pourrait ouvrir. Cette note faisait suite à la réunion qui s'était tenue le 16 décembre 2024 dans les locaux de la Mairie entre les 2 Inspecteurs de l'Éducation Nationale des Circonscriptions Auxerre 1 et Auxerre 2, la Directrice de la Cohésion Sociale et du temps de l'Enfant, la Responsable du Service Éducation et moi-même.

Une réunion s'est ensuite tenue dans la semaine du 27 au 31 janvier (je ne peux préciser la date exacte n'y étant pas convié) entre au moins Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et vous-même.

Lors de cette réunion il a été précisé que 4 postes devaient fermer sur Auxerre (Maternelle Courbet, Élémentaire Renoir, Maternelle Matisse et Groupe Scolaire des Boussicats).

Que pour pouvoir ouvrir une nouvelle classe, une 5ème classe devait fermer et que ce serait le Groupe Scolaire Brazza qui serait sacrifié.

Que l'École Élémentaire Rive Droite et Groupe Scolaire des Rosoirs seraient épargnés en raison de leur IPS (indice de position sociale) équivalent aux écoles classées en REP.

C'est pour cette raison que sur ma proposition lors du Bureau Municipal du Lundi 19 février 2024 vous avez adressé un courrier dès le 23 février à Monsieur le Directeur des Services Académiques de l'Éducation Nationale et Monsieur le Préfet sollicitant l'intégration des Ecoles du Quartier Rive Droite, des Groupes Scolaires des Rosoirs et Marie-Noël dans la future cartographie des écoles classées en REP (Réseau d'Éducation Prioritaire).

Suite à une réponse négative en date du 20 mars 2024, un nouveau courrier, toujours sur ma proposition (lors du Bureau Municipal du Lundi 23 septembre 2024) a été fait le 6 décembre 2024. Une réponse écrite devrait parvenir mais nous savons déjà qu'elle sera négative.

IPS : National :105 Académie : 103 Renoir :76,4 Courbet : 77,3 Rive Droite : 78 Rosoirs : 83,1 Marie-Noël : 85

Les décharges de direction totales pour les écoles passées à 10 classes l'année dernière (Groupes Scolaire des Rosoirs et des Piedalloues) semblent actées.

Il n'y aura pas de dispositif TPS supplémentaire comme évoqué précédemment sur Sainte-Genève.

Impossibilité de classer de nouvelles écoles en REP (courrier devrait arriver).

Suite aux annonces officielles des menaces de fermetures de classes je vous ai adressé le 8 février un mail dans lequel je vous sollicitais afin de demander un entretien avec Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale afin de lui présenter les arguments lui permettant, peut-être, de revenir sur certaines de ses décisions.

Je vous proposais, si vous le souhaitez, de vous y accompagner. Il me semblait qu'en tant qu'Adjoint au Maire chargé du Temps de l'Enfant, avec mon expérience professionnelle, du fait de ma connaissance des situations particulières des écoles (j'assiste depuis le début du mandat à tous les Conseils d'Ecoles, à diverses actions qui s'y déroulent...), je pouvais être un interlocuteur pouvant apporter des éléments utiles à une éventuelle négociation. Je n'ai à ce jour aucune réponse de votre part.

Vous aviez dit qu'il était important de préserver nos effectifs scolaires.

J'ai constaté à plusieurs reprises que vos actes allaient à l'encontre de vos déclarations. En effet, responsable des avis émis lors des demandes de dérogation hors commune et hors secteur, je suis très vigilant à la préservation des effectifs de nos écoles. Je vous ai alerté à plusieurs reprises sur des demandes de dérogations totalement fantaisistes et injustifiées vers des communes extérieures notamment une qui pille littéralement nos écoles.

Autant, j'ai rencontré une écoute bienveillante de la part de certains collègues autant de votre côté vous m'avez à chaque fois refusé votre soutien (soit il ne fallait pas ennuyer le Maire qui était en campagne électorale, soit cela ne vous concernait pas et vous ne vouliez pas vous en mêler). Une telle attitude est méprisante et irresponsable quand on en voit les résultats qui sont des classes qui ferment sur notre Ville. Depuis quelques temps, au vu de mes prises de position contre des projets qui n'étaient même pas dans notre programme (PAV), de mon investissement dans ma délégation (je connais mes sujets et c'est quelquefois gênant), vous m'avez écarté d'instances décisionnaires ou plutôt d'enregistrement (Bureau Municipal, Réunions de Majorité).

Lors de notre bref entretien du Lundi 2 décembre vous m'avez dit : « Tes collègues m'ont fait la vie, ça ne peut plus continuer. Tu ne participeras plus ni aux réunions de Bureau Municipal ni à celles de majorité ».

J'ai été écarté des auditions des porteurs de projets du Contrat de Ville de l'Auxerrois alors que nombre de ces projets concernent les écoles, les centres de loisirs. J'y avais participé l'an dernier et avais, je pense, apporté des éléments qui avaient permis de choisir objectivement de prioriser certaines actions.

Vous avez restreint mon accès aux locaux du Cabinet en réduisant les plages horaires de mon badge depuis le 20 janvier 2025. Malgré mes demandes au Cabinet, personne n'a le courage de me dire que c'est volontaire. On ne sait pas, on va voir....

Vous avez invité les services à ne plus me communiquer les informations car je ne suis plus l'interlocuteur pour le Temps de l'Enfant.

Déjà en septembre 2021 comme le prouve un mail de Madame la Directrice du Service de la Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant dans lequel elle indique à ses différents responsables de service qu'elle a pour consigne de la Direction Générale des Services et du Cabinet de ne pas communiquer auprès de Monsieur Marmagne sans leur validation.

Sous couvert de la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) des renseignements m'étaient régulièrement refusés alors que je souhaitais par exemple prendre des nouvelles d'une enfant qui s'était fait renverser par une voiture à la sortie de l'école. Si ça, ça ne rentre pas dans le rôle d'un élu, c'est à n'y rien comprendre. Cela dépasse même la fonction et le rôle d'un élu, c'est tout simplement être humain, bienveillant, soucieux des autres.

Cette RGPD était vite oubliée et les renseignements m'étaient donnés sans que je les demande quand il fallait que j'arrange les choses avec une famille dont l'enfant avait été oublié dans le car et qui menaçait

de porter plainte d'autant plus qu'elle avait été reçue comme un chien dans un jeu de quilles par le Cabinet.

Combien de mails dans lesquels les demandes, questions étaient gênantes, embarrassantes sont restés sans réponses ?

Cette méthode dont nos concitoyens sont également victimes est la preuve d'un réel mépris et d'un manque de savoir-vivre. Nous ne devons jamais oublier que nous sommes au service de nos concitoyens et non le contraire.

Je vous avais alerté dès le début du mandat sur le fait que nombre d'agents du Service Temps de l'Enfant notamment s'en allaient.

La seule réponse a été qu'ils trouvaient mieux ailleurs. Vous n'avez pas été chercher plus loin.

Je peux vous assurer qu'en tant que Directeur, si 5 ou 6 collègues enseignants ou personnels (ATSEM, Restauration Scolaire ...) avaient demandé à quitter l'école que je dirigeais, l'Inspecteur de l'Education Nationale de Circonscription (pour les enseignants) ou le Maire (pour les personnels communaux) n'auraient pas mis longtemps avant de me demander ce qu'il se passait.

Ce qui s'est passé au niveau du Service dépendant de ma délégation se produit dans d'autres services comme en témoignent les mails des syndicats dont je suis destinataire (comme vous d'ailleurs) ainsi que les discussions avec les agents. Je vous rappelle que vous m'aviez précisé en début de mandat que ce n'était pas mon rôle d'écouter les agents. Pour moi, les agents sont des citoyens comme les autres et mon rôle est de les écouter et de faire remonter leurs demandes, attentes et propositions ce que j'ai continué de faire.

Pour toutes ces raisons et d'autres qui pourraient faire l'objet d'un livre, pour le mépris que vous affichez envers les citoyens, les membres de votre équipe, pour le manque de communication, pour les subventions allouées ou retirées aux associations sans le respect des décisions prises par les élus concernés, j'ai décidé, avec beaucoup de peine, le cœur gros, de démissionner de mes fonctions d'Adjoint au Maire chargé du Temps de l'Enfant.

Je renonce de fait à mon indemnité s'élevant à 804,64 euros nets mensuels. Cette dernière pourrait abonder les budgets de fonctionnement des écoles, budgets pour lesquels j'ai dû me battre afin de les voir augmenter de quelques euros. Elles en ont plus besoin que moi.

Je conserve bien évidemment mes mandats de Conseiller Municipal et de Conseiller Communautaire et je continuerai de siéger dans les 2 instances, libre et indépendant en travaillant au mieux pour le bien-être de nos concitoyens.

Ma lettre de démission parviendra à Monsieur le Préfet dans quelques jours et vous serez mis en copie.

Je tiens à remercier les Equipes Enseignantes, les ATSEM, les AESH, les Equipes des Temps Péri-scolaires et des Centres de Loisirs, les Equipes des Crèches, du Relais Petite Enfance, les agents de la Collectivité de leur formidable travail en direction de nos enfants. Je sais qu'ils continueront à œuvrer avec bienveillance et professionnalisme.

Merci de votre écoute. »